

DÉPARTEMENT DU NORD  
Commune de NOORDPEENE

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Au titre des codes de l'Environnement et de l'Urbanisme  
Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

## RAPPORT D'ENQUÊTE

Demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage de poulet de chair standard sur la commune de Noordpeene (59670) par l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée Dekervel. Arrêté préfectoral du Département du NORD portant ouverture d'une enquête publique unique pour une ICPE en date du 16 octobre 2020.

Dates de l'enquête : du 18 novembre à 9h au 19 décembre 2020 à 12h  
Référence de l'enquête : E20000072/59 - décision du TA de Lille en date du 09/10/2020  
Commissaire enquêteur : Jacques GABORY

# Table des matières

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| Préambule                                                     | 3  |
| I- Présentation générale                                      | 4  |
| 1- Objet de l'enquête                                         | 4  |
| 2- Cadre juridique                                            | 5  |
| 3- Composition du dossier : liste des pièces fournies         | 5  |
| II- Analyse du dossier : nature et caractéristiques du projet | 6  |
| 1- Présentation générale                                      | 6  |
| 2- étude d'impact                                             | 8  |
| 3- Installation soumise à la directive IED                    | 10 |
| 4- étude de danger                                            | 10 |
| 5- Notice d'hygiène et de sécurité                            | 11 |
| 6- Notice paysagère                                           | 11 |
| 7- Avis des PPA                                               | 11 |
| III- Organisation et déroulement de l'enquête                 | 13 |
| 1- Organisation de l'enquête                                  | 13 |
| 2- Déroulement de l'enquête                                   | 14 |
| IV- Observations du public                                    | 18 |
| 1- Contacts divers                                            | 18 |
| 2- Contributions du public                                    | 18 |
| a) registre papier                                            | 18 |
| b) contributions internet                                     | 25 |
| c) courriers mairie                                           | 44 |
| d) pétition L214                                              | 46 |
| e) contributions hors délai                                   | 51 |
| f) demande de report d'enquête                                | 51 |
| V- Commentaires du commissaire enquêteur                      | 51 |
| 1- PV de synthèse                                             | 51 |
| 2- Mémoire en réponse                                         | 54 |
| 3- Commentaires sur l'ensemble du dossier                     | 70 |
| Annexes                                                       | 73 |
| 1- Certificats d'affichage                                    | 73 |
| 2- Parutions dans la presse                                   | 83 |
| 3- Délibérations des communes                                 | 86 |
| 4- Articles de presse                                         | 89 |
| 5- Photos de la manifestation                                 | 91 |
| 6- Propositions de Loi sur la souffrance animale              | 92 |
| 7- Lettre de M. Dekervel au Conseil municipal de Noordpeene   | 94 |
| 8- Question d'un parlementaire                                | 95 |
| 9- Certificat d'éleveur de volailles de M. Dekervel           | 98 |

## Préambule

L'enquête publique est une des procédures consultatives du droit français. Elle est un préalable à la réalisation des projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou sur le droit de propriété. Elle permet l'information des citoyens et leur donne la possibilité de participer à la prise de décision en recueillant leurs avis, propositions et observations sur le projet soumis à enquête. Le commissaire enquêteur est l'intermédiaire entre le responsable du projet soumis à enquête et les citoyens. Ancré dans une démarche de démocratie participative, il est le garant de la bonne information du public et est chargé de recueillir ses avis afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa réflexion pour juger de l'opportunité du projet soumis en l'assujettissant, le cas échéant, à certaines conditions. Choisi sur une liste d'aptitude révisée tous les ans, il est désigné par ordonnance par le Président du Tribunal Administratif auquel il est rattaché. Cette procédure garantit aux différents partis son indépendance et sa neutralité. Le présent rapport, et les conclusions motivées, accompagnés de leurs annexes, ainsi que le mémoire en retour du demandeur, sont à adresser à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque, 27, rue Thiers, CS 56535, 59386 Dunkerque Cedex 1 (avec le registre papier paraphé).
- Monsieur le Préfet du Nord, Préfecture du Nord, Département des Installations classées, 12, rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 Lille Cedex.
- Monsieur et Madame Dekervel, EARL DEKERVEL, 3055, route de Bourbourg, 59670 Noordpeene.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, *Enquêtes Publiques*, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.
- Monsieur le Maire de Noordpeene, 230 rue de la Mairie, 59670 Noordpeene.

Ces documents seront tenus à la disposition de la population en mairie de Noordpeene, lieu de l'enquête publique, en Préfecture, ainsi qu'en ligne sur le site internet <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2020> pour une durée d'un an à partir de la date de clôture de l'enquête, le 19 décembre 2020 à 12h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne (dans un document séparé) ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. En outre, le rapport doit mentionner les contre-propositions qui ont été

produites durant l'enquête (ainsi que les réponses du maître d'ouvrage). Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

## I- Présentation générale

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont de natures très diverses. L'article L511-1 du Code de l'Environnement les définit comme étant :

« (...) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. » Il en est ainsi de l'EARL DEKERVEREL.

D'autre part, depuis 2007, l'élevage des poulets de chair est encadré par une directive européenne de protection animale entrée en application en France par l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande

### 1- Objet de l'enquête

La présente demande d'autorisation concerne la création d'un nouveau bâtiment d'élevage de poulet de chair, à proximité d'un bâtiment d'élevage existant, sur l'EARL DEKERVEREL, dirigée par Monsieur et Madame DEKERVEREL, sise au 3055, Route de Bourbourg, 59670 NOORDPEENE. Il s'agit d'offrir à leur fils, Clément Dekerverel, la possibilité de s'installer en tant que jeune agriculteur.

L'EARL exploite actuellement un élevage de poulets, relevant de la rubrique 2011 sur les ICPE, sur deux sites :

- sur le premier site (site 1 dans le dossier d'études préalables) sont élevés des poulets label sur deux bâtiments L1 de 200 m<sup>2</sup> et L2 de 400 m<sup>2</sup>, munis de parcours extérieurs, pouvant recevoir respectivement 2200 et 4400 volailles.
- sur le deuxième site (site 2 dans le dossier d'études préalables) se trouve actuellement un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 22000 volailles standard, c'est sur ce site qu'est demandé la construction d'un deuxième bâtiment de 1500 m<sup>2</sup> qui élèvera 33000 poulets standards supplémentaires.

Avec l'installation de leur fils, Clément Dekerverel, en 2020, les éleveurs souhaitent agrandir leur élevage avicole portant le nombre maximal de volailles à 61600 animaux, relevant alors de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce deuxième bâtiment sur le site 2 nécessitera :

- l'augmentation de la capacité de stockage du GPL, destiné au chauffage des animaux, passant de 3,5 à 7 tonnes, soit un total de 10,5 tonnes sur l'EARL (sites 1 et 2).
- l'augmentation des prélèvements d'eau pour le forage passant de 2500 à 4000 m<sup>3</sup>.
- l'augmentation de la capacité de stockage des eaux de lavage de 10 à 20 m<sup>3</sup>.
- l'installation de deux silos d'aliments de 15 et 20 m<sup>3</sup>.
- la création d'un fossé d'infiltration pour gérer les eaux pluviales.
- la plantation d'une haie d'arbres en bordure d'exploitation.
- la création d'un nouveau plan d'épandage pour le fumier des volailles et les eaux de lavage.

Après extension, le site 2 relève donc du régime de l'autorisation et de la directive IED 2010/75/UE du 24 novembre 2010 et potentiellement de la déclaration ICPE pour le gaz propane liquéfié (prévision de 10,5 tonnes sur l'EARL - classement 4718-DC).

## 2- Cadre juridique

L'autorisation environnementale unique est cadrée par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et deux décrets d'application (-81 et -82), dont l'un précise le contenu du dossier de demande d'autorisation et l'autre liste les pièces que celui-ci doit contenir, en fonction du type d'installation prévue.

Le droit des ICPE est principalement régi par le livre I et le livre V du code de l'Environnement :

- Articles L 123-1-A à L 123-19-11 (dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement)
- Articles L 511-1 à L 512-7-2 (dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation)
- Articles R 123-1 à R 123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement)
- Articles R 512 et R 515 (installations classées soumises à autorisation).

## 3- Composition du dossier : liste des pièces fournies

- a) Dossier de demande d'autorisation établi par le bureau d'études STUDEIS
- b) Avis de l'autorité environnementale
- c) Avis du SDIS Nord et avis du SDIS Pas de Calais
- d) Avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- e) Avis du SATEGE Nord-Pas de Calais
- f) Note de présentation non technique

Le dossier préalable de demande d'autorisation environnementale unique, ainsi que la note de présentation non technique, a été réalisé par le bureau d'études STUDEIS dont l'agence Nord est située à 59780 Camphin en pévèle 46, rue de la plaine, Email [info@studeis.fr](mailto:info@studeis.fr) . Les personnes ayant participé à sa rédaction sont :

- Mme Mathilde KUEFFER, ingénieure agronome.
- M. Nicolas FRUIET, ingénieur agronome.

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2020>

Il est composé de 12 chapitres :

- lettre de demande d'autorisation
- présentation du demandeur
- dossier installation classée
- situation actuelle et description du projet
- plan d'épandages
- étude d'impact sur l'environnement
- installations soumises à la directive IED
- autres pièces : cartes et plans, capacités du demandeur, ...
- étude de dangers
- méthodes utilisées
- identité des rédacteurs
- Glossaire et terminologie

## II- Analyse du dossier : nature et caractéristiques du projet

### 1- Présentation générale

- Le projet dans son environnement géographique et historique

La commune de Noordpeene a une superficie de 1712 hectares dont 1441 hectares de terres agricoles soit 84%. Située sur le canton de Cassel et l'arrondissement de Dunkerque, elle comptait 789 habitants en 2020. Elle fait partie de la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI) dont le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été voté en janvier 2020 après une enquête publique qui s'est déroulée d'août à novembre 2019.

Cette commune comprend 23 exploitations agricoles dont deux autres élevages avicoles, M. Coddeville Grégory à Haecke-Straete avec 29900 poulets et M. WYART Cédric, SCEA des monts des Flandres, avec 39900 poulets. Nous trouvons également un élevage de lapins, M. Licourt, et deux élevages de porcs.

Cette commune comprend également une entreprise de travaux publics de 200 salariés, l'entreprise VITSE, et une entreprise de désamiantage, l'entreprise VRD. On y trouve enfin un lotissement de 35 maisons.

A noter le musée de la bataille de la Peene :

*Au 17ème siècle, la Flandre fait partie d'un ensemble plus vaste : les Pays-Bas espagnols. Fin mars 1677, les Français assiègent Saint-Omer, les Néerlandais interviennent pour empêcher les Français d'étendre toujours plus leur frontière vers le nord. La bataille se déroule finalement entre Noordpeene et Bavinchove les 10 et 11 avril 1677. En 1865, le docteur Desmytère, de Cassel, fit ériger un obélisque portant ces inscriptions : « En 1677, le 11 avril, a été livrée dans cette plaine une bataille décisive. Elle fut cause de l'annexion de cette contrée à la France ».*

- Elevage existant

L'exploitation existante, de type polyculture-élevage, est conduite par M. et Mme Dekervel depuis 1982 :

- de 1982 à 1990 sur 28 ha ils élevaient des vaches allaitantes et des porcs sur le site 2, route de Bourbourg.
- de 1990 à 2005 sur 52 ha ils construisent un poulailler de poules pondeuses.
- de 2005 à 2010 sur 60 ha ils augmentent à 1200 poules pondeuses.
- de 2010 à 2018 sur 98 ha arrêt des poules pondeuses et création d'une activité d'élevage de poulets de chair avec construction du bâtiment V1 de 1000 m<sup>2</sup> pour 22000 poussins. Parallèlement location du site 1, route de Zuytpeene, pour le démarrage d'une activité d'élevage de poulets de chair label sur deux bâtiments de 200 et 400 m<sup>2</sup> avec deux aires extérieures.
- 2018 arrêt des vaches allaitantes.
- 2019 demande d'autorisation pour la construction d'un deuxième poulailler de volailles de chair de 1500 m<sup>2</sup> pour 33000 poussins sur le site 2.
- 2020 installation programmée de Clément Dekervel, leur fils, titulaire d'un bac pro agricole.

- Projet détaillé

L'exploitation actuelle ne permettant pas d'assurer le revenu de trois personnes, ils projettent de créer un nouveau site d'élevage de volailles de chair à proximité de l'élevage existant en construisant un nouveau bâtiment de 1500 m<sup>2</sup>. L'élevage se fera hors sol, les effluents seront épandus sur les parcelles cultivées par l'EARL et, si nécessaire, des parcelles exploitées par des agriculteurs voisins. Le nouveau bâtiment élèvera des poulets standard sur litière de paille broyée à raison de 7 bandes de 33000, soit une production théorique de 231000 poulets par an.

a) Actuellement, l'EARL DEKERVEL exploite un bâtiment V1 de 22000 poulets

de chair. Les poussins sont produits par le couvoir d'HEM à Wormhout puis livrés à un jour à l'EARL DEKERVEREL. Ils restent sur le site d'élevage 34 à 38 jours (soit 5 à 5,5 semaines). Un vide sanitaire de deux semaines est réalisé après le départ des volailles. Ainsi la durée d'une bande est de 7,5 semaines. Le nombre de bandes de poulets de chair est de 7 par an, ce qui permet une production maximale de 154000 poulets de chair par an. Les poulets de chair sont enlevés en deux fois par l'abattoir LIONOR à Steenbeck au cours des six semaines de croissance :

- 44338 poulets de catégorie «standard» à 35 jours, pour un poids de 1,9 kg ;
- 109662 poulets de catégorie «lourd» à 39 jours, pour un poids de 2,1 kg.

b) Le présent projet faisant l'objet de la demande d'autorisation a pour objectif le développement, à la demande de la société partenaire LIONOR, d'un nouvel atelier de chair standard. Un nouveau bâtiment (V2) va donc être construit parallèlement au bâtiment actuel (V1) à une distance de 15 mètres. Il respectera les normes en vigueur aujourd'hui notamment les distances d'implantation par rapport aux riverains et aux cours d'eau, ainsi que la réglementation relative au bien-être animal (arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande).

*Ce projet détaillé est précisé longuement dans le dossier établi par le bureau d'études, notamment à partir de la page 16. On y trouvera aussi les plans et croquis des différents bâtiments et installations annexes.*

## 2- Étude d'impact

L'étude d'impact a pour objectif d'informer le public sur les conséquences prévisibles de la réalisation du projet à l'étude, de présenter les mesures compensatoires prévues, afin de réduire les dommages potentiels et de présenter les conditions de remise en état du site après cessation de l'activité.

*Les éléments détaillés sont consultables sur le dossier du bureau d'études à partir de la page 60.*

- Etat actuel de l'environnement et son évolution probable

Après beaucoup d'aller-retours entre les différentes cartes (ZNIEFF, parcelles, captage, plans...) et les différents tableaux d'analyse il en ressort que l'EARL Dekervel, au regard de la distance avec les différents espaces naturels, n'aura aucun impact sur la faune et la flore présentes dans le périmètre de ces sites, et, comme le montre la cartographie, n'est concernée par aucun zonage sensible ou vulnérable, notamment les risques d'inondation.

- **Projet et impact sur l'environnement**

Les nuisances pour le voisinage et l'environnement recensées sont :

- les effets sur le paysage (patrimoine, architecture choisie, etc)
- l'eau (eau potable, eaux usées, milieu naturel)
- la protection de l'air (poussières, chauffage, etc)
- les émissions lumineuses
- l'hygiène et la salubrité publique (traitement des déchets, produits vétérinaires, stockage des produits dangereux, etc.)
- les émissions bruyantes (trafic routier, ventilation, etc.)

Pour chacune d'entre elle, des mesures de réduction des nuisances et/ou des mesures compensatoires ont été présentées. Une étude de bruit a été réalisée prenant en compte les nuisances actuelles et prévisionnelles. Elle envisage que les bruits d'émergence du futur site resteront en dessous des seuils hors cas particulier (alarme ou livraison). Les mesures de prophylaxie ainsi que les étapes des vides sanitaires sont développées dans cette partie. Le plan d'épandage y est annexé, qui retient les recommandations du Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages (SATEGE) pour ne pas dépasser le seuil de 200 kg d'azote organique par ha.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a donné un avis favorable à ce projet, en demandant expressément cependant, pour éviter le lessivage des nitrates, d'augmenter les surfaces et de revoir les périodes d'épandage comme fertilisation des cultures en passant de l'automne au printemps. S'agissant des gaz à effet de serre la MRAE recommande de détailler les modalités de mise en œuvre des réductions et d'en démontrer les gains.

- **Points à noter :**

- L'ensemble des thèmes requis exigés par le Code de l'Environnement est traité.
- Le point déficient du dossier (épandages) a été rectifié.
- Le bâtiment construit formera un ensemble cohérent avec les bâtiments existants environnants et se situeront à plus de 100 mètres des premiers bâtiments tiers.
- Le site se situe en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) dont la commune de Noordpeene fait partie. Le parcellaire d'épandage est réparti sur trois communes : Noordpeene, Buysscheure et Warhem, trois parcelles étant en prairies et le reste en culture.
- Un seul îlot d'épandage se trouve dans une ZNIEFF de type II, l'îlot D13 : les moères et la partie est de la Flandre maritime flamande.
- La zone de projet est par ailleurs classée « zone vulnérable nitrates », elle est donc soumise aux prescriptions des plans d'actions national et régional liées à l'application de cette directive.
- Cette zone est également incuse dans le bassin hydrographique Artois-Picardie et soumise aux orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des

eaux (SDAGE). Les communes concernées par le projet sont aussi couvertes par les SAGE de l'Yser, du delta de l'Aa et de l'audomarois.

S'agissant du bien-être animal, il ne relève pas du code de l'environnement qui encadre la demande d'autorisation sur laquelle cette enquête se déroule, mais le code rural. La DDPP, service instructeur des ICPE de la Préfecture, ne souhaite d'ailleurs pas que cette thématique, essentielle pourtant de mon point de vue, soit abordée dans les dossiers de demande d'autorisation.

En résumé, les impacts du projet sur l'environnement sont jugés faibles. Les mesures prises pour réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement sont détaillés dans le document « Résumé non technique » à partir de la page 18.

### 3- Installations soumises à la directive IED

L'EARL DEKERVEREL au titre de cette directive est tenue d'avoir recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD), et donc de se tenir constamment informée de l'évolution de ces techniques par ses partenaires : le couvoir d'Hem, le fournisseur d'aliments SANAS et l'abattoir LIONOR. Si des nouvelles MTD sortaient l'EARL Dekervel devrait déposer un dossier de réexamen à la DDPP pour justifier qu'il respecte les nouvelles MTD, en tout cas il sera obligé de d'y conformer le plus tôt possible.

L'optimisation des effets sur l'environnement sont prioritaires : les nuisances sonores et olfactives, la gestion des déchets, la consommation d'eau, la consommation énergétique, les émissions de particules fines, les émissions de gaz à effet de serre.

Les autres MTD concernent la gestion de l'élevage : bonne organisation interne, réduction des émissions d'ammoniac, réduction du phosphore excrété, utilisation rationnelle de l'eau, émissions dues aux eaux résiduelles, utilisation rationnelle de l'énergie, les émissions de poussières, émissions dues au stockage du lisier, réduction des rejets d'azote dans les sols. Certaines ne sont pas appliquées, cela fera partie des questions que je poserai à l'exploitant.

### 4- Etude de danger

L'étude de danger complète l'étude d'impact dans l'information du public sur les conséquences prévisibles du projet à l'étude en recensant les risques engendrés par son fonctionnement, et les mesures préventives correspondantes afin de les limiter. Cette étude est prévue par l'article L512-1 et définie à l'article R512-9 du code de l'environnement. Chaque risque a été étudié en prenant en compte sa probabilité d'occurrence, la vitesse de sa cinétique et la gravité des conséquences attendues. Quelques scénarii possibles sont proposés (voir le dossier de demande d'autorisation à partir de la page 254). Pour chaque risque traité, les moyens d'alerte,

de prévention et de gestion en interne sont explicités.

Aucun risque n'est considéré comme inacceptable au regard de l'analyse préliminaire des risques, deux risques sont jugés comme acceptables mais nécessitant des mesures de maîtrise, notamment au niveau du risque incendie :

- en réduisant la circulation des engins à moteur à proximité des bâtiments et des silos.
- en utilisant des équipements adaptés pour le stockage de produits inflammables (ce qui est le cas pour la cuve double paroi pour le GPL).
- en maintenant la réserve incendie accessible en tout temps et à un volume suffisant.

#### 5- Notice d'hygiène et de sécurité

Cette notice a pour but de présenter les conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles M. et Mme Dekervel vont être amenés à travailler. Les mesures d'hygiène présentent les principales mesures prises, comprenant l'aspect sanitaire et la ventilation dans les installations. Les mesures de sécurité présentent les principaux dangers, l'accessibilité du site, l'électricité, le chauffage et les moyens de secours de l'installation.

#### 6- Notice paysagère

Cette notice a été réalisée par la SASU AD'quate Architectes à Hazebrouck. L'emprise foncière du terrain est composé des parcelles 63-13-12-62 section ZK du cadastre pour une superficie de 87565 M<sup>2</sup>, le bâtiment de 80.64 X 21.00 mètres viendra s'implanter dans l'angle nord du terrain, parallèlement à l'autre bâtiment d'élevage, à une distance de 15 mètre, et sera recouvert d'une toiture double pente. La haie existante sera remplacée par des essences locales au niveau de la nouvelle délimitation. Un écran de verdure composé d'arbres de haute tige sera également planté le long de l'impasse des morts afin de masquer les bâtiments depuis la route de Bourbourg. Les espaces libres seront engazonnés et seront plantés d'arbres de haute tige d'essence locale

#### 7- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

##### a) Avis de l'autorité environnementale :

Le dossier a été jugé complet et conforme par l'autorité environnementale le 22 octobre 2019, qui estime que des mesures adaptées ont été prévues afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a cependant demandé, pour éviter le lessivage des nitrates, d'augmenter les surfaces et de revoir les périodes d'épandage comme fertilisation des cultures en passant de l'automne au printemps. S'agissant des gaz à

effet de serre la MRAE recommande de détailler les modalités de mise en œuvre des réductions et d'en démontrer les gains.

b) avis des services incendie

En terme de sécurité incendie, un PEI (point d'eau incendie) de 200 m<sup>3</sup> existe sur l'exploitation, en réalité un étang qui avait été creusé pour les bovins. Ce dernier pourra être agrandi si le SDIS le préconise. Une borne incendie existe à 307 mètres de l'exploitation. Le SDIS 59 indique dans son rapport que la note D9 prise en compte pour le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie n'est pas adaptée et qu'il y a donc lieu de prendre en considération la note technique du 17 janvier 2019. Le SDIS 59 demande à être sollicité pour effectuer la reconnaissance opérationnelle du site 1 qui n'est pas répertorié actuellement. Il demande également à ce que l'aire permettant la mise en station des engins soit d'au moins 10 X 4 mètres avec une force portante (dalle béton) de 160 kN, à une distance du PEI de 5 mètres maximum. Le SDIS 59 recommande qu'une inspection annuelle soit établie, et, à cette condition, donne un avis favorable.

Le SDIS 62, sollicité également en raison de la proximité de l'EARL avec le département du Pas de Calais, pôle Prévention Prévision Opérations, groupement Prévision des risques, a estimé le 30 août 2019 qu'il n'avait aucun avis à émettre.

c) avis de la DDPP (direction départementale de la protection des populations).

Le service de la santé, de la protection des animaux et de l'environnement s'est saisi du dossier de l'EARL Dekervel et un rapport a été établi le 24 juillet 2020. Ce dossier fait suite à un premier dossier déposé le 18 juillet 2019, jugé non complet et non régulier par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant a répondu en janvier 2020, et, au terme de l'analyse réalisée par la DDPP, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement. Le dossier peut donc être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales.

d) avis du SATEGE (service d'assistance technique à la gestion des épandages)

Ce service dépend de la Chambre d'agriculture, il a pour mission d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de leurs épandages, en respectant les sous-sols, les cours d'eau impactés, les terres agricoles, les plantes qui vont y pousser.

Le SATEGE relève que la production d'azote par tonne, selon le dossier page 36, sera de l'ordre de 27,3 kg par tonne. Le fumier sera stocké sous les animaux durant la durée du lot soit 6 semaines pour le site en projet, il sera curé en fin de bande et déposé en bout de champ avant épandage, recouvert d'une bâche pour

empêcher les écoulements, sur un tas de forme conique, d'une hauteur maximale de trois mètres. Le dépôt doit se faire sur des parcelles exploitées, sachant que le retour sur un même emplacement ne peut se faire avant un délai de trois ans. Les eaux de lavage seront recueillies dans des cuves avant épandage, pour ces eaux les teneurs en azote sont jugées négligeables.

Le SATEGE estime que l'EARL Dekervel respecte la réglementation « zone vulnérable » sur le critère de charge en azote organique. Il en est de même s'agissant du taux de fertilisation azotée.

Par contre le SATEGE demande que les surfaces d'épandages soient revues à la hausse pour respecter la limite d'apport de 70 kg d'azote efficace par ha. Il demande aussi à préférer un épandage de printemps, au plus proche des besoins de la culture, et éviter les lessivages en période d'engorgement des sols à l'automne. L'avis du SATEGE sera favorable sous réserve de justifier de pratiques de fertilisation adaptées, comme indiqué au-dessus.

### III- Organisation et déroulement de l'enquête

#### 1- Organisation de l'enquête

- Désignation du commissaire enquêteur – dispositions administratives

- Désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille : ordonnance E20000072/59 en date du 09/10/2020, il est à signaler que j'ai été nommé en remplacement du commissaire titulaire de l'enquête, M. Jean-François BLOQUIAU, désigné le 17/09 par le TA, qui a signalé son indisponibilité le 07/10 au Tribunal.

- Arrêté préfectoral du Département du NORD portant ouverture d'une enquête publique unique pour une ICPE présentée par l'EARL Dekervel et fixant les modalités pratiques d'organisation de l'enquête après concertation entre le bureau des installations classées pour la protection de l'environnement de la Préfecture et le commissaire enquêteur désigné, en date du 16 octobre 2020.

- Périmètre d'affichage retenu

Les communes dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique unique au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. A minima, sont concernées celles dont une partie du territoire est située à une distance prise à partir du périmètre de l'installation, et fixée dans la nomenclature des installations classées dont relève celle-ci.

Le futur site d'élevage de volailles relèvera des rubriques 2111-1 (élevage, vente de volailles et gibiers à plumes) et 3660 (élevage intensif de volailles ou de porcs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : le

rayon d'affichage est de 3 km. A ce titre les communes concernées par l'affichage public, en plus de celle du siège de l'enquête, sont :

- Arnèke
- Bavinchove
- Buysscheure
- Ochtezeele
- Rubrouck
- Wemaers-Cappel
- Zuytpeene
- Clairmarais

Les communes concernées par les épandages sont :

- Noordpeene
- Buysscheure
- Warhem (qui devra donc également procéder à l'affichage de l'avis d'enquête).

- Permanences en Mairie

La Mairie de Noordpeene, siège de l'enquête, est ouverte le lundi, le mardi, le mercredi, le vendredi et le samedi matin

Avec M. le Maire, que j'ai pu contacter en soirée par téléphone, car il est salarié d'une entreprise, il a été décidé de couvrir tout le spectre des possibilités d'ouverture :

- mercredi 18 novembre de 9h à 12h
- mercredi 25 novembre de 9h à 10h
- mardi 1<sup>er</sup> décembre de 9h à 12h
- samedi 12 décembre de 9h à 12h
- samedi 19 décembre de 9h à 12h

## 2- Déroulement de l'enquête

- Désignation du commissaire enquêteur et réception du dossier

Suite à la réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Lille en date du 09/10/2020, je me suis rendu au siège de la Préfecture rencontrer la personne responsable du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, qui m'a remis le dossier et ses annexes, et nous avons convenu ensemble des modalités de l'enquête qui apparaîtront dans l'arrêté du Préfet. J'ai appelé aussitôt la personne du bureau d'études Studeis signataire du dossier pour l'informer de ma désignation. Une première prise de contact avec M. et Mme Dekervel a été effectuée par téléphone, elle avait pour but de leur présenter le déroulement d'une enquête publique et de répondre à leurs questions à ce sujet. J'ai pu ainsi lire attentivement le dossier de 275 pages, accompagné d'un dossier d'annexes comportant plans et cartes, de même volume.

- Visite du site

La visite du site s'est déroulée en présence de M. et Mme Dekervel, et de leur fils Clément Dekervel, le mercredi 21 octobre 2020. L'exploitation actuelle m'a été présentée, quelques explications sur le projet ont été fournies, et j'ai pu voir la future parcelle d'implantation concernée. J'ai pu également entrer dans le bâtiment V1 de 1000 m<sup>2</sup> déjà en fonctionnement depuis 2010, et constater l'installation automatisée sophistiquée mise en place.

Profitant de ma présence sur la commune de Noordpeene j'ai pu également rencontrer ce même jour, en soirée, le maire et son premier adjoint accompagnés du secrétaire de mairie, pour leur présenter la demande de M. et Mme Dekervel ainsi que le déroulement de l'enquête, nous avons pu ainsi nous mettre d'accord sur les dates et heures ainsi que les modalités des permanences, notamment compte tenu des mesures sanitaires et du confinement, dans leurs locaux.

- Information du public

L'information du public a été assurée par la Préfecture du Nord. Elle comprend :

- a) Affichage Public

L'affichage public doit avoir lieu au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant tout le déroulement de celle-ci, c'est-à-dire ici du mercredi 4 novembre au samedi 19 décembre inclus.

L'affichage fourni par la Préfecture comprend un avis d'enquête publique sous format A3 pour les mairies et sous format A2 sur fond jaune pour le demandeur (arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement). J'ai téléphoné à chaque mairie concernée pour leur rappeler l'obligation d'affichage sur leurs panneaux respectifs. S'agissant de petites communes pour certaines, les ouvertures ne sont pas quotidiennes, et pas toute la journée, j'ai donc dû laisser des messages sur les répondeurs, et rappeler le lendemain ou surlendemain. Certaines ont été fermées temporairement pour les vacances de la secrétaire de mairie, d'autres m'ont dit avoir pris connaissance du courrier de la Préfecture un peu tardivement. Ayant parfaitement confiance dans le professionnalisme des fonctionnaires territoriaux, je suis convaincu que tous les affichages ont été réalisés, d'autant plus que les maires devront certifier auprès de la Préfecture cet affichage.

- b) Avis par voie de Presse

La publicité de l'enquête effectuée par voie de presse a été programmée dans les journaux quotidiens locaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair ». Le premier avis est paru le samedi 31 octobre 2020 et le deuxième le 20 novembre 2020.

- c) Registre dématérialisé

Par courrier électronique à M. BLOQUIAU en date du 23 septembre 2020 M.

Dekervel a fait part de son opposition à la mise en place d'un registre dématérialisé permettant de recueillir et de consulter numériquement les observations du public. C'est ainsi que j'ai dû retaper moi-même sur mon ordinateur les 26 observations du registre papier et les 4 courriers reçus en mairie. J'ai dû également retaper la plupart des observations internet trouvées en format image sur le site de la préfecture.

d) Site internet

La Préfecture a mis en ligne l'ensemble du dossier avec les avis des PPA sur son site, <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2020>, permettant à la population de les consulter in extenso.

La Préfecture a également mis à la disposition du public une adresse Email : [pref-installations-classées@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classées@nord.gouv.fr).

Malheureusement les contributions du public ainsi récoltées étaient sous format image JPEG, ou sous format texte PDF, et donc non reproductibles pour être introduites telles quelles dans mon rapport. J'ai dû quasiment toutes les retaper manuellement sur mon ordinateur, sauf pour la pétition que j'ai reproduite une seule fois avec la liste des signataires en-dessous.

e) Commentaires du commissaire enquêteur

- L'information du public a été complète et même augmentée par la parution des éléments de l'enquête avec une journaliste locale de La Voix du Nord. Cependant, l'affichage restait très peu visible sur le terrain.

- Les différents supports du dossier ainsi que l'accès à ce dernier par internet (permettant une consultation permanente) ont permis une disponibilité optimale de l'information.

- la famille Dekervel a répondu à son obligation légale d'affichage et s'est montrée disponible auprès du commissaire enquêteur, lui permettant de compléter les informations à sa disposition.

- Pendant l'enquête

Les permanences se sont déroulées en Mairie de Noordpeene, laquelle a mis à disposition la salle du Conseil au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse recevoir le public dans des conditions optimales, et ce, malgré le confinement. L'ensemble du dossier était disponible en Mairie, à la fois sous forme papier, et en version numérique : une clé USB, établie par le bureau d'études Studeis, ainsi qu'un poste informatique étaient à la disposition du public si nécessaire. Un registre d'enquête se trouvait à disposition, ouvert par le commissaire enquêteur qui y a apposé sa signature et son paraphe à chaque page numérotée, comprenant des feuillets non mobiles, afin que le public puisse y consigner ses remarques, questions et observations.

Dès la première permanence en mairie, le mercredi 18 novembre, j'ai eu la visite d'une journaliste de La Voix du Nord qui cherchait des informations sur les

différents projets d'extension de poulaillers sur les communes de Rubrouck, Ochteezele et Noordpeene, je lui ai demandé d'informer la population qu'en période de confinement il était possible de venir à la permanence en cochant sur l'attestation la case correspondante à une « convocation administrative ».

Au cours des trois premières permanences, les 18 et 25 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre, je n'ai vu personne. J'ai pu ainsi collecter des informations sur la commune de Noordpeene auprès du maire et de ses adjoints. Lors de la quatrième permanence, le 12 décembre, plusieurs personnes sont venues pour exprimer leur opposition au projet d'extension du poulailler Dekervel pour diverses raisons, consignées sur le registre, ils avaient tous déjà pris connaissance du dossier, soit en mairie en semaine soit sur l'adresse internet de la Préfecture. Parallèlement les services de la Préfecture m'ont informé que de nombreuses contributions étaient parvenues par Email à l'adresse dédiée, dont plus de 189 d'entre elles comportaient un courrier identique, sous forme de pétition au nom de l'association L214 s'opposant au projet au nom de la souffrance animale. A la fin de cette permanence j'apprenais qu'un tract avait été distribué dans la semaine appelant à une manifestation devant la mairie lors de la cinquième permanence du 19 décembre.

Lors de cette dernière permanence j'ai été accueilli à 8h50 par le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie d'Hazebrouck, alerté par le maire qui craignait des débordements. Ils m'ont informé que des effectifs avaient été déployés autour de la mairie pour parer à toute éventualité. Les adjoints au maire sont restés présents dans le hall d'entrée toute la matinée, et un employé avait la consigne de filtrer les entrées pour éviter un trop grand nombre de personnes en même temps dans la salle de permanence, pour respecter les mesures sanitaires en cours. A 9h le premier visiteur vint me demander de prolonger le temps de l'enquête pour « permettre à la démocratie de s'exprimer », celui-ci estimant que la population, durant le temps de confinement, n'avait pas pu se déplacer. A 9h30 un groupe d'une vingtaine de personnes environ, à l'appel d'un tract distribué la semaine précédente par, entr'autres, l'association L214, se tenait devant la mairie avec des pancartes représentant des poussins maltraités, et lançant des slogans hostiles à l'agriculture intensive. Au même moment des tracteurs agricoles arrivaient sur la place, le maire et le commandant de gendarmerie allant aussitôt leur demander de retirer leurs tracteurs pour éviter des provocations. Un groupe d'environ 80 agriculteurs se tinrent alors un peu plus loin devant la mairie, dix-huit d'entre eux sont venus déposer une contribution de soutien à leur collègue, M. Dekervel. Durant cette permanence un flot régulier, par groupes de trois personnes au plus, en raison des règles sanitaires mises en place avec le maire et ses adjoints, est venu jusqu'à 12h20, les derniers entrés dans le hall de la mairie avant midi ayant pu déposer leur contribution. Une personne dans le groupe de manifestants a fait un discours pour mettre en avant la souffrance animale. Une des personnes présentes à la manifestation s'est présentée à la porte de la mairie vers 11h20 mais n'a pas pu entrer immédiatement en raison des autres personnes déjà présentes. Il semble qu'elle n'ait pas voulu attendre car

j'avais demandé à faire entrer toutes les personnes qui étaient en attente avant l'heure de midi, fin de l'enquête. Cette personne, présidente de l'association locale « Houtland nature », dont le siège social est à Wormhout, a déposé sa contribution sur le site de la préfecture.

#### IV- Observations du public

##### 1- Contacts divers

- Mairie

M. le Maire et ses adjoints se sont montrés disponibles tout au long de l'enquête : évocation des questionnements reçus en Mairie avant l'ouverture de l'enquête, précisions concernant les structures routières de la commune, avis du conseil municipal.

- Exploitant et bureau d'études

Mme Dekervel et son fils Clément, pour lequel le nouveau bâtiment est prévu, sont venus au cours de l'enquête afin de se tenir informés des observations déposées.

Le bureau d'étude a répondu à l'ensemble des questions posées au fur et à mesure de l'enquête.

##### 2- Contributions du public

###### a) le registre papier :

R1 - Contribution de Claude Devulder, 123 rue de la mairie, 59670 Noordpeene

- non prise en compte de l'augmentation de circulation sur la route de Bourbourg ..., cette route est étroite et sans aires de croisement. Elle est bien utilisée pour aller à Hazebrouck par les locaux et habitants des villages voisins. C'est en plus une route bien utilisée par les cyclistes et cyclotouristes. Aucune étude d'impact ne figure dans l'enquête.

- s'agit-il d'un emploi supplémentaire lorsque M. et Mme Dekervel partiront en retraite ?

- les épandages se situent sur des endroits proches et d'autres bien plus éloignés, comment se dérouleront les épandages, combien de temps M. Dekervel va-t-il passer pour ces activités ? Surtout qu'au printemps les travaux annexes sont importants.

- ces épandages se feront-ils directement ou y aura-t-il entreposage en bout de champ, avec risque de lessivage ?

- les besoins en eau sont chiffrés mais rien n'est dit sur les réserves de la nappe phréatique, on ne tient pas compte des pompages des voisins ni des arrosages des champs ?
- le nombre d'animaux correspond à la norme mais celle-ci restera-t-elle ce qu'elle est aujourd'hui, pareille remarque pour la période de « vide sanitaire » ?
- il n'y a pas de remarques sur la diversité faunistique et floristique.
- le dossier de l'enquête publique est très difficile à lire, déjà que, par ces temps de crise sanitaire avec les autorisations à prévoir, tout semble fait pour repousser le public.
- il n'y a aucune précision sur les bassins hydrologiques, le poulailler n'est pas situé par rapport aux ruisseaux qui descendent vers la peene becque via le château et le village. On ne parle pas du bassin de l'Aa tout proche et du parc caps et marais d'Opale dont fait partie la commune de Noordpeene.
- toutes les eaux de nettoyage sont vidangées via les épandages, donc aucune épuration, ces eaux ne contiennent-elles pas des savons ou autres produits cliniques ?
- on parle de poulet en tant que matériau, le vivant est complètement abandonné.
- les agriculteurs porteurs de ce projet s'engagent dans une voie contraire à ce que promet l'avenir avec des réformes au niveau des pratiques agricoles, est-ce bien raisonnable ?

## R2 - Contribution de M. et Mme Mallevay Gilbert – Noordpeene

- L'insertion du projet dans le paysage a-t-elle été pensée ? (silos apparents)
- les chemins et routes sont-ils adaptés aux passages des camions et tracteurs ?
- les poussins viennent de quel pays ?
- la nourriture, entre autre soja et maïs, sont-ils OGM ?
- avec tant de poulets enfermés on ne parle pas des antibiotiques nécessaires aux soins ?
- où est le bien-être animal ?
- combien de tonnes de fientes et sur quelles parcelles, on ne parle pas du cumul de fientes puisqu'à Rubrouck un poulailler met aussi ses fientes à Noordpeene, le problème sur les épandages relevés par la MRAE sera-t-il pris en compte ?
- c'est un projet gourmand en eau, M. Dekervel n'est pas le seul à pomper sur la nappe ! Depuis plusieurs années on parle de sécheresse, ce genre de projet est-il compatible avec le manque d'eau à venir ?
- aucune création d'emploi vu la taille du projet, c'est dommage ou bizarre
- qu'est-ce qui est prévu en cas d'accident par rapport aux 7 tonnes de GPL ?
- est-ce un projet durable par ces temps de crise et aussi par rapport à la malbouffe dont les gens prennent de plus en plus conscience, surtout qu'il est loin d'être le seul projet en Flandres

L'augmentation de la circulation route de Bourbourg (adresse du poulailler) et les problèmes inhérents à une **route non adaptée** pour le passage de camions et de gros tracteurs. Au regard du nombre de transports prévus (volailles, alimentation, enlèvements), les impacts de bruit, carbone, seront-ils associés aux impacts énoncés dans le dossier. **Le compte est-il bon?** L'accès au lieu d'exploitation est-il adapté à ce niveau de circulation (**capacité du réseau**). Les habitants de proximité ont-ils été informés de cette dimension?

**Plus value sociale :**

les emplois associés au projet, aucun. Il n'est pas indiqué que M. et Mme Dekervel vont partir à la retraite dans peu de temps et que le fils Clément va rester seul sur la ferme (2 personnes). Un engagement dans de tels projets est prévu pour plusieurs années, (si ce n'est pas des dizaines). Un homme seul pourra-t-il prendre en charge les travaux agricoles associés à ce développement (de 28600 volailles à 61600) ?

**Faisabilité et fragilité :** les épandages, le commissaire enquêteur m'a dit que d'après la conversation qu'il a eue avec Régine Dekervel, ils allaient être **pris en charge par une entreprise?** **Ce n'est indiqué nulle part.** Crédibilité du document ? Demande de justifications. **Épandage en une seule fois** étant donné les rotations des volailles ou stockage sur l'exploitation ? **Impact carbone pris en compte** ? Par ailleurs, quatre zones sont identifiées sur Noordpeene. La proximité devrait poser des désagréments aux habitants. Il est possible de considérer ce dossier comme un document d'engagement à respecter les règles. Un **suivi de traitement des déchets** devrait faire l'objet d'un rapport annuel de traitement ?

Les champs (certains) se trouvent loin du poulailler (**Warhem zone sensible...**). Clément pourra-t-il faire **l'enfouissement en temps** et en heure (ça doit être fait dans les 4 heures qui suivent l'épandage) ? Ils prévoyaient de le faire en automne, mais l'Autorité Départementale (DREAL) a demandé de le faire au **printemps** (temps des semailles et autres gros travaux agricoles). Je n'ai pas vérifié les surfaces. Je suppose que les techniciens auteurs du dossier les ont respectées. Ce qu'on appelle "dimensionnement" est à revoir. Mode de calcul?

**Qualité de l'air :**

le rapport de l'**ATMO est inquiétant sur plusieurs produits comme le NH3** et en particuliers concernant **les particules**. Un traitement spécifique ne serait-il pas envisageable ? De plus, **les modes de ventilation** sont qualifiés de plus et moins performants (statique ou dynamique). Un point d'amélioration ?

**L'eau:**

les besoins sont chiffrés et leur augmentation aussi. D'une part, **aucune précision sur la compatibilité avec les réserves de la nappe phréatique et l'évolution des périodes de sécheresse.** D'autre part, il n'est pas fait mention des **pompages des autres agriculteurs** (arrosages), des élevages de chez Wyaert qui, lui aussi, s'approvisionne dans la nappe.

Situation du poulailler par rapport aux ruisseaux locaux, à la Peene Becque, à l'Yser, à l'Aa... Aucune indication: des beaux plans mais pas ceux qu'il faut. La vulnérabilité aux nitrates du territoire a été pointée sans prise en compte particulière.

Autres problèmes (les surfaces pour chaque animal - 11 au m<sup>2</sup>-, les conditions d'élevage, alimentation, boisson, maladies, bilan carbone, respect de la biodiversité, présence de mouches ...).

Economie du projet :

- aucune plus value au niveau social
- des investissements/emplois inadaptés
- garanties du marché et des acheteurs
- concurrence du marché
- évaluation des risques sanitaires et impacts des antibiotiques sur la qualité de la nappe phréatique
- raréfaction de l'eau
- taux d'installation des installations territoire
- accompagnement du projet ?
- Emprunt de 450000 euros sur 180 mois
- budget à analyser en terme de prise de risque
- non prise en compte des surchauffes estivales et des risques de pertes (taux de mortalité en lien avec la nature des bâtiments)

Le suivi de l'exploitation est-il prévu et ses résultats diffusables?

R4 - M. MOHR Quentin 3576 route de Bourbourg 59670 Noordpeene

Habitant à proximité de la ferme Dekervel depuis 2013 je n'ai à ce jour rencontré aucune nuisance dû à la présence du poulailler.

Aucune opposition au développement de l'activité de M. Dekervel.

R5 - M. Samuel Leroy 2455 route de Bourbourg 59670 Noordpeene

Déclare n'avoir jamais rencontré de nuisances quelconques liées à l'élevage de M. Dekervel.

Aucune opposition à son développement.

R6 - M. CANDAES Richard 353 chemin du Schoubrouch 59670 Noordpeene

Je demande au minimum le report (cf l'annulation) de l'enquête publique pour des raisons « démocratiques ». En effet cette enquête est tombée en plein confinement et a eu pour effet un empêchement aux opposants éventuels de venir étudier le dossier et déposer leurs réclamations voire même d'être au courant du projet.  
Merci.

R7 - Amélie DUMONT originaire de Noordpeene et habitante de Blaringhem

Je soutiens le projet de l'EARL Dekervel et j'apporte mon soutien à un jeune agriculteur entreprenant qui souhaite construire un bâtiment d'élevage conforme aux réglementations en vigueur et prônant le bien-être animal.  
Je suis très favorable au projet.

R8 - Simon AMMEUX, agriculteur à Sainte-Marie-Cappel, responsable élu à la Chambre d'agriculture du Nord en charge du pôle élevage niveau Hauts de France

1- au vu de la consommation des français en matière de viande blanche notamment volaille, qui est essentiellement tournée vers la viande standard qui engendre des importations importantes (environ 50% viennent de l'étranger), je trouve normal que l'EARL Dekervel développe cette production suite à la demande des français mais aussi de l'Etat qui souhaite renforcer l'autonomie du pays.

2- le développement de l'exploitation permettra à M. Dekervel fils de s'installer et à l'exploitation de subvenir à un revenu supplémentaire.

3- l'élevage en général fait partie du cycle normal du fonctionnement d'une exploitation puisque celle-ci produira des céréales qui nourriront les animaux qui, eux-mêmes, nourriront la population mais également la terre par le retour des déjections pour amender celle-ci et permettre un nouveau cycle cultural.

4- cette production supplémentaire permettra de conforter les entreprises de l'amont et aussi de l'aval, et donc leurs emplois, en cette période économique compliquée.

Il est de mon point de vue nécessaire de soutenir ce projet mais aussi les différents projets d'élevage du secteur.

5- la Flandre a aujourd'hui encore des terres fertiles grâce aux apports réguliers de matières organiques d'origine des élevages du périmètre, et c'est aujourd'hui une force de notre territoire.

Ceci est une contribution au titre de mes responsabilités au sein de la FDSEA du Nord et de la Chambre d'agriculture.

R9 - M. DECHERF Christian agriculteur Hez

Ce bâtiment doit se faire pour le jeune agriculteur. M. Vandevoorde est le propriétaire de la PME familiale LIONOR, qui reste le seul abattoir de volailles dans les Flandres. Il y a des emplois à la clé et si l'agriculteur ne fait pas ce bâtiment les volailles viendront d'ailleurs.

R10 - M. CODDEVILLE Christian 3096 route de Borbourg Noordpeene

Je suis favorable au projet de construction du poulailler.

R11 - Mme ZEHNER et M. CODDEVILLE Grégory 1222 Haecke Straete Noordpeene

Nous soutenons le projet de Clément Dekervel. Nous avons été les voisins les plus proches pendant plusieurs années et n'avons jamais constaté de nuisances à cause de son poulailler déjà existant. Un second poulailler n'aura donc aucune nuisance de plus que ce qui existe déjà. Nous habitons nous-même dans une ferme comportant un poulailler de 30000 poulets.  
Nous soutenons M. Dekervel dans son projet !

R12 - Mickaël BOLLANGIER, agriculteur en Flandres

Nous soutenons pleinement ce projet. Il nous semble que le nombre d'agriculteurs et d'éleveurs est en chute libre, il est inévitable que la taille des exploitations grandisse. Pour autant cela reste une exploitation familiale, respectueuse de l'environnement et des normes françaises.  
Consommons local !

R13 - Michaël DUMONT Président du syndicat sercus... Hazebrouck

Je soutiens le projet de cette exploitation sachant qu'il s'agit de renforcer l'installation d'un jeune agriculteur.  
Ne négligeons pas l'agriculture française et locale, créant de l'emploi local. Il est plus important de maintenir la dynamique locale. Préservons le beau métier d'agriculteur, un métier de courage et de passion.  
Cette exploitation respectera comme elle l'a toujours fait, les normes en matière de construction visant le bien-être animal.  
Consommons français est primordial, la traçabilité du produit est essentielle, les français font confiance aux agriculteurs français.

R14 - M. DESTONGES Quentin, jeune agriculteur

Je soutiens le projet de cette exploitation car c'est du local qui nourrit des bouches françaises et qui diminuera les importations internationales.

R15 - M. CREPIN Kevin, jeune agriculteur

Je tiens à soutenir le projet de ce jeune agriculteur pour son installation, et pour soutenir l'agriculture française.

R16 - Alexis MACKÉ, président des jeunes agriculteurs des Flandres

Je soutiens ce projet d'installation. Il faut savoir que ce projet répond à plusieurs normes environnementales. Nous sommes sur un projet qui fera partie de l'abattoir et d'une fabrique d'aliments dans un faible rayon kilométrique.  
Gardons des exploitations familiales à échelle humaine !

R17 - Cedric WYART, agriculteur à Noordpeene

Je soutiens ce projet d'installation qui répond à une demande alimentaire des consommateurs. En effet ce type de production correspond à 90% de la demande de consommation de volailles française. De plus, depuis 20 ans le bien-être animal a été largement amélioré dans ce type de bâtiments (lumière naturelle, ventilation, eau et aliments de qualité). Tout est mis en place pour favoriser au maximum la vie des animaux, alors je confirme que je soutiens ce projet.

R18 - Audrey LICOUR, agricultrice à Noordpeene

Je soutiens pleinement le projet de Clément, jeune agriculteur motivé, plein d'ambition et passionné par son métier. Le métier d'agriculteur est avant tout une passion, et il est bien entendu que notre priorité est que nos animaux s'y sentent bien et que l'environnement y est respecté.

Nous avons tous une conscience et c'est pour cela aussi que l'agriculture française est primée et est la plus saine. Nous sommes les premiers consommateurs de nos productions. De plus ce projet est local avec tous les acteurs de la filière à moins de 20 km. Clément monte un beau projet agricole qui a du sens et je le soutiens dans ce projet.

R19 - M. Licour Guillaume, salarié agricole, Mme Delannoy Pauline, salariée dans le milieu agricole

Nous soutenons pleinement le projet de Clément qui répond aux attentes des consommateurs. Le bâtiment respecte le bien être animal, comme par exemple la présence de la lumière naturelle. Ce bâtiment respecte la chaîne ultra locale avec le couvoir, la fabrique d'aliments et l'abattoir dans un rayon de moins de 20 km. Le poulet final sera du 100% français !

Les français peuvent être fiers de leurs agriculteurs mais surtout de Clément qui est très motivé par ce projet !

R20 - M. BOLZA Matthieu

Je soutiens complètement le projet de l'EARL Dekervel. Je suis pour une production locale de volaille. Le monde agricole est un monde de plus en plus contrôlé. Le bien être animal est au cœur des préoccupations du monde agricole.

La nation toute entière peut être fière du modèle agricole français.

R21 - M. Sébastien IOOS, Mme Joëlle IOOS, M. Pascal IOOS, M. Jean-François IOOS

Nous sommes cent pour cent pour ce projet local qui répond bien à une demande locale. Va-t-on devoir importer notre alimentation du Brésil ou autre ?? Quels sont les contrôles dans ces pays ?

Bravo à ce jeune agriculteur qui croit encore à son métier qui est à la base pour nourrir la population, mais pour combien de temps encore ?

R22 - M. Emmanuel Bollangier

Je suis pour l'installation de ce projet de poulailler pour ce jeune exploitant agricole. Consommer local, élever, abattre et commercialiser dans la même région en provenance d'une ferme familiale.

R23 - M. Quentin Ammeux

Je suis très favorable à la création d'un deuxième bâtiment sur l'EARL Dekervel. D'une part il faut manger français et interdire ce projet ferait venir de la viande étrangère.  
D'autre part la production va rester en local.

R24 - M. FOCQUENOYE Florian

Je suis pour l'installation de ce poulailler qui contribuera à l'agriculture française, c'est toujours mieux que d'élever dans d'autres pays.

R25 - M. Elai BOLLENGIER

Je suis très favorable à l'installation de ce poulailler, je suis moi aussi éleveur de volailles.

R26 - M. Théo HUMELSTAEL

Je suis favorable à l'installation de ce poulailler, ce sera de la volaille française qui me semble meilleure que la volaille du Brésil !

*Sur ces 26 contributions sur le registre papier : une est franchement défavorable, 22 sont favorables et 3 sont, selon ma lecture, ni favorables ni défavorables mais posent des questions préalables essentielles avant la décision d'autorisation ou de non autorisation.*

b) contributions internet

E1 - Racine Sovana, 59181 Steenwerck.

Madame, Monsieur

Je me permets de prendre contact avec vous afin de vous faire part de mon opposition, au projet d'agrandissement d'un élevage de poulets sur la commune de Noordpeene. Je tiens à exprimer ma déception, alors qu'un autre projet similaire, hautement contesté et désapprouvé, risque de voir le jour sur la commune de la Croix-du-Bac à, à peine 45 km.

En effet, les dernières élections, ainsi que de nombreux sondages et enquêtes montrent une réelle volonté citoyenne dans l'engagement pour la protection de la nature, de la biodiversité et du bien-être animal.

L'impact carbone et la pollution générés par l'industrie agro-alimentaire sont des paramètres essentiels dans ces engagements.

« L'élevage émet plus de gaz à effet de serre que toute autre activité humaine, transport compris. » (Barreau, 2019)

L'impact environnemental des élevages intensifs est aujourd'hui bien documenté : pollution des sols, de l'eau et des nappes phréatiques, de l'air... Les élevages de poulets contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac, de nitrates, ainsi qu'à la déforestation (causée majoritairement par la culture d'aliments à destination des animaux d'élevages intensifs). De nombreux agriculteurs font d'eux mêmes le choix d'un élevage raisonné, meilleur pour la société et pour leurs conditions de travail.

Le bien-être animal est une préoccupation majeure de la population.

88 % des Français se disent favorable à la fin de l'élevage intensif. Aujourd'hui, plus de 880 000 personnes soutiennent le Referendum pour les animaux. Une mesure phare de ce dernier concerne la fin de l'élevage intensif et l'interdiction de construire de nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur aux animaux. Une enquête de l'Ifop pour CIWF montre qu'ils portent une attention particulière aux conditions d'élevage des animaux lorsqu'ils procèdent à l'achat d'un produit d'alimentation d'origine animale. Près de ¾ d'entre eux considèrent qu'il s'agit d'un critère de choix (73%) et 15% considèrent qu'il s'agit d'un critère de choix déterminant. 85% des Français jugent importantes les informations portant sur les modes d'élevage.

Si ce projet voit le jour, 385 000 poulets seront, chaque année, entassés et enfermés sans accès à l'extérieur. On comptera jusqu'à 22 poulets par m<sup>2</sup>. Dans ce type d'élevage, les poulets, exploités pour la production de viande, sont sélectionnés génétiquement et nourris pour produire un maximum de chair en un minimum de temps. La croissance accélérée de leurs muscles est telle que le reste de leur organisme ne peut pas suivre. Beaucoup sont atteints de problèmes cardiaques ou pulmonaires ou n'arrivent même pas à tenir sur leurs pattes. L'ammoniac émanant des fientes qui s'accumulent occasionne des brûlures sur la peau des oiseaux ainsi que sous leurs pattes.

Je me sens extrêmement choquée et gênée de la manière dont notre société traite les animaux.

Cette production intensive, de faible qualité et à faible attraction pour les consommateurs soucieux de ce qu'ils achètent, est en plus néfaste, pour l'économie et asphyxie les producteurs.

Le coût des pollutions générées par l'industrie est supérieur à 1.5 milliard d'euros par ans. La surproduction dévalorise la production. Les producteurs n'ont eu aucune augmentation de leur marge en 10 ans alors que celles des industriels et des

distributeurs ont augmenté jusqu'à 100%. Les investissements dans l'élevage intensif ne sont pas viables économiquement sur le long et le court terme. La majorité de l'alimentation destinée aux élevages intensifs est importée.

Les conditions d'élevage sont propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Les traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables pour y remédier. La nourriture destinée aux animaux contient des antibiotiques / anticoccidiens quasiment tout au long de leur courte vie.

Pourtant le problème de la résistance aux antibiotiques est un problème majeur dans le domaine de la santé publique et le lien avec l'utilisation massive d'antibiotique dans les élevages intensifs est reconnu.

De plus dans ce contexte de pandémie l'élevage intensif est en soi un facteur de risque pour la santé humaine. Le nombre énorme d'animaux élevés en confinement et dotés d'une variabilité génétique très pauvre crée les conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveau pathogènes.

Dans ce contexte, les décisions d'agrandissement d'élevage intensif ne peuvent pas, présenter d'argumentation cohérente.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, je vous demande de ne pas donner une réponse favorable à ce projet.

Cordialement, Racine Sovana.

E2 - TALPAERT Franck 772 chemin du Grand Paradis Noordpeene

Madame, Monsieur,

résidant à Noordpeene depuis plus de vingt ans, je tiens à vous faire part de mon opposition au projet d'élevage intensif envisagé sur la commune.

Comment en 2020 est-il encore possible de développer des projets porteurs de tant de souffrances animales, de pollutions et si consommateurs d'énergie ?

La souffrance animale tout d'abord.

Au moment où notre société semble évoluer dans son regard et sa sensibilité sur la condition animale, comment accepter de telles conditions d'élevage ? Une vingtaine de bêtes au mètre carré, des changements de litière mensuels, une croissance tellement rapide qu'elle ne permet pas au squelette des animaux de s'adapter, une propagation des maladies favorisée par ces mêmes conditions. De nombreuses images circulent aujourd'hui qui ne laissent aucun doute sur la « vie » que pourraient y trouver les poulets qui y seraient élevés.

Les pollutions ensuite.

Résidant dans la partie basse de la commune aux abords du marais et des zones humides classés par l'UNESCO, je peux attester de l'eutrophisation galopante qui s'y développe ces dernières années, en particulier, avec les fortes périodes de canicules qui ne feront que s'intensifier. A l'évidence, les épandages avec l'ensemble des eaux de lavage contenant à la fois les résidus de lisiers, les antibiotiques et autres produits nocifs utilisés type javel, s'y retrouveront à terme, accentuant un phénomène déjà

fortement et irrémédiablement préjudiciable à la faune et la flore de ces espaces si fragiles et, paraît-il, protégés.

Les consommations d'énergie enfin.

Les besoins de chauffage et de climatisation nécessaires pour l'éclosion mais aussi pour assurer un air « frais » ensuite, ne correspondent pas aux impératifs de l'urgence climatique, ni aux préconisations sur les économies d'énergie. En conséquence, l'air vicié de telles exploitations ne peut que favoriser le développement des gaz à effets de serre. Voilà les principaux aspects qui me semblent justifier l'opposition à un tel projet, mais il y en aurait d'autres en particulier celui de notre propre santé dans son besoin d'alimentation plus saine et plus équilibrée. Elle ne sera jamais assurée avec des animaux élevés dans de telles conditions. Si je peux comprendre la volonté de développer une activité économique d'élevage qui a bien sûr son intérêt et sa nécessité, n'est-il pas temps de favoriser des projets et des modes d'élevage plus respectueux des animaux et de nous-mêmes ?

Je n'imagine pas que ce projet, totalement à contre-courant et si dépassé dans sa conception même, puisse, auprès de vos services, trouver une issue favorable ou qu'il ne puisse être repensé, pour notre bien commun, dans sa conception.

Vous remerciant de l'attention portée à mon courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Talpaert Franck

E3 - Nathalie Pecqueur

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

par le biais de mon courrier, je veux vous signifier mon opposition au projet d'élevage avicole de l'EARL DEKERVEL à NOORDPEENE.

En effet, les poulets dans ce type d'élevage industriel vivent un enfer du début à la fin de leur vie. Or, le Code Civil reconnaît depuis 2015 qu'un animal est « un être vivant doué de sensibilité » : il ne peut donc plus y avoir de projet d'élevage aussi maltraitant de par son type de fonctionnement en 2020.

D'autre part, l'alimentation dédiée à ces poulets « à croissance rapide » est à base de nourriture contribuant à détériorer les conditions de vie sur notre planète à l'étape de production (déforestation massive, expropriations forcées, chute de biodiversité et dérèglement climatique) et à celle du transport (nombreux camions sur les routes, dans une région déjà fortement touchée par le dépassement des limites des seuils de pollution atmosphérique). Ensuite, la promiscuité dans ces élevages engendre des problèmes de transmission de zoonoses, non seulement entre animaux mais également entre animaux et humains. La crise actuelle du coronavirus, avec les impacts sur les élevages de visons au Danemark et en France, montre cruellement à quel point il nous faut évoluer vers l'abandon de tout projet d'élevage intensif.

Ces projets ne sont d'ailleurs pas viables financièrement, ainsi que le montre la

prochaine fermeture en janvier 2021 de « l'élevage 1000 vaches » dans la Somme. Ce modèle de production ne profite pas aux agriculteurs et ne doit pas être encouragé.

Enfin, les habitants de Noordpeene et des communes impactées par les épandages vont avoir à subir les odeurs pestilentielles, avec un impact accru durant l'été puisqu'ils devront se retrancher dans leurs maisons. Les épandages sont source de pollution olfactive mais également environnementale et impactent grandement les sols et la ressource en eau, notamment en cas d'écoulement dans les nappes phréatiques, alors que nous rencontrons de plus en plus des périodes de stress hydrique.

Je vous demande donc d'émettre un avis défavorable et de signifier par cet acte, tout comme la commissaire-enquêtrice du dossier Warembourg à Steenwerck, que de tels projets ne sont plus d'actualité en 2020.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

E4 - Frédérique Paggi <f.paggi@hotmail.f r>

Monsieur le Préfet,

J'apprends à l'instant qu'une extension d'élevage intensif est prévue à Noordpeene. Si jamais, vous veniez à autoriser ce projet, cela monterait la capacité de l'élevage à 55 000 bêtes entassées les unes sur les autres.

Les Français sont pourtant clairs, ils rejettent à 88 % l'élevage intensif (sondage YouGov des 20 et 21 juin 2019). J'ose espérer que vous saurez tenir compte de l'avis de vos concitoyens sur ces élevages devenus une honte pour notre humanité.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

E5 - Arielle Digoy <arielle.dig@gmail.com>

Bonjour,

Je suis contre ce projet de 55 000 poulets sans accès à l'extérieur, et ce pour plusieurs raisons :

- le bien-être animal
- les odeurs
- l'industrialisation des campagnes
- les rejets polluants
- les très nombreux camions qui passeront sans cesse

Alors que toutes les études montrent que la production de viande est mauvaise pour l'environnement (réchauffement climatique, pollution des sols et de l'eau, consommation énorme d'eau, etc.), il est étrange de continuer dans cette voie ... Il vaudrait mieux aider l'agriculture végétale, qui est en demande constante.

Merci de m'avoir lue. Cordialement, Arielle DIGOY

E6 - Ghislaine Pichon <g.pichon@gmail.com>

Bonjour,

Je suis très remontée ! Ce projet va à l'encontre de la volonté sociétale puisque 88 % des Français se disent opposés à l'élevage intensif. Il faut cesser cette tuerie inutile et cruelle, Je vous demande donc monsieur le Préfet de retirer et d'en finir avec ces accords d'élevages intensifs. Je vous en remercie à l'avance, cela ne peut plus continuer. G. PICHON

E7 - Montalvo Sylvain <sylvain.montalvo@chru-lille.fr>

Madame, Monsieur,

Je souhaite manifester mon opposition au projet d'agrandissement d'un élevage de poulets sur la commune de Noordpeene.

Je pense qu'il est inutile de revenir sur l'ensemble des problèmes éthiques liés à ce projet, qu'à l'heure actuelle vous ne pouvez plus ignorer.

J'ajouterai simplement qu'il est à mes yeux inconcevable que dans le contexte pandémique actuel, un projet allant dans le sens du développement de l'élevage intensif, dont on connaît les dangers sanitaires, puisse recevoir votre approbation.

Pour toutes cette raison et toutes celles qui, je n'en doute pas, vous sont déjà parvenus, je vous demande de ne pas donner une réponse favorable à ce projet.

Cordialement, Sylvain Montalvo, Lille

E8 - derym.jeremy@neuf.fr

Je soutiens le projet de l'EARL DEKERVEREL qui reste un projet à volume adapté en terme de poulets et qui répond à la demande d'un abattoir français et à destination de la consommation française. De plus, le futur bâtiment répondra à des normes environnementales strictes. La modernité des structures, la revalorisation des déchets, la production au sein de la ferme familiale de la nourriture et de la paille, ce projet est censé et même s'il est à échelle industrielle, il reste cohérent.

Il limitera les importations de poulets étrangers, créera de l'emploi et en ces temps de crise, encourageons ceux qui osent investir et prendre des risques. Pour que l'agriculture française continue à exister et à faire parti de notre patrimoine.

Cdt, Jeremy DERYM 06.83.48.13.21 Adresse: 37 bis, rue de Cassel 59285 ARNEKE

E9 - nicolas.de-casanove@lilo.org\_

Bonjour,

Je suis choqué d'apprendre le projet d'extension d'un élevage intensif de poules à Noordpeene pour "accueillir" "33 000 poulets de chair standard supplémentaires".

Aujourd'hui, l'urgence climatique nous conseillerait de nous tourner vers des sources de protéines végétales, et le débat sur le respect des animaux prend enfin de l'ampleur dans la société. Les conditions d'élevage proposées, sans accès extérieur, pour des dizaines de milliers de poules entassées dans un bâtiment de 1500 mètres carrés, sont totalement à contre-courant, et j'espère que les pouvoirs publics sauront nous protéger d'une telle erreur.

Je relève aussi beaucoup d'emploi du conditionnel sur les impacts supposés de ce projet sur la biosphère alentour, alors que le site appartient au PNR des Caps et marais d'Opale, et une augmentation des émissions de gaz à effet de serre émis par cet élevage, alors que l'Europe s'engage à les diminuer de plus de 50% en dix ans... Ce n'est pas comme ça qu'on va y arriver.

J'espère que la préfecture saura juger de la situation avec discernement et donnera un avis défavorable à ce projet.

Cordialement, Nicolas de Casanove.

E10 - Aurélien Liban <aurelien\_liban@hotmail.com>

Bonjour,

J'ai appris qu'un élevage intensif de poulets était en projet dans la commune de Noordpeene.

Ce type d'élevage a déjà des conséquences désastreuses sur les animaux qui y sont présents, mais les mauvaises conditions contribuent aussi à un impact écologique négatif sur l'environnement et les riverains. A l'heure où nous devons faire des efforts pour la planète en limitant la consommation de viande et les projets non vertueux, et quand on voit l'impact que ce type d'élevage peut avoir sur les épidémies, je ne comprends pas que de tels systèmes soient encore envisagés.

J'exprime mon désaccord vis à vis de ce choix et espère que ce projet n'ira pas au bout.

Cordialement, M. Aurélien Liban

E11 - maud.gregoire@mailoo.org

Madame, Monsieur,

Je souhaite exprimer un avis défavorable à l'extension de l'élevage Dekervel à Noordpeene.

En effet, cet élevage intensif est problématique sur plusieurs points :

- Pour les animaux : 55 000 poulets y seront enfermés en même temps sans accès à l'extérieur; l'enfermement et la promiscuité entraînent mal-être et agressivité; ces animaux subissent également les conséquences de la sélection génétique : ils grossissent trop vite, ce qui provoque blessures, fractures et difficultés de locomotion.
- Sur le plan environnemental : l'épandage lié à l'élevage intensif pollue les eaux et

les sols. Alors que notre biodiversité est en péril, il est, là aussi, déraisonnable de soutenir l'élevage intensif.

- Sur le plan sanitaire : la concentration des animaux favorise la prolifération des pathogènes (virus, bactéries, parasites); alors que la France est frappée à la fois par le COVID-19 et la grippe aviaire, il me semble tout à fait déraisonnable d'autoriser un énième élevage favorisant l'apparition, le développement et la prolifération de pathogènes. Par ailleurs, l'utilisation massive d'antibiotiques dans ces élevages contribue à l'anti-biorésistance tant des animaux que des êtres humains qui les mangent, ce qui met en danger la santé de tous.

- Pour les riverain (es) enfin : pensons également aux personnes qui vivront à proximité de cet élevage et qui devront subir émissions de poussière, odeurs ou encore bruits de camions, lesquelles entraîneront la baisse de valeur de leurs biens immobiliers.

Merci de l'attention que vous accorderez à mon propos. Sincères salutations, Maud Grégoire.

E12 - Contribution de Houtland Nature à l'enquête publique Extension EARL Dekervel à Noordpeene.

Nous vous demandons de prendre nos remarques en compte avant de prendre votre décision finale, celles-ci relèvent de la pollution de l'air de l'eau, du respect animal, de la santé des riverains, de la biodiversité.

Risque zoonose

Nous nous inquiétons de la multiplication des projets d'élevages et de l'augmentation du nombre d'animaux par élevage, surtout en ces moments où les zoonoses qui circulent activement d'élevage en élevage telles que la grippe aviaire et la peste porcine ou encore la covid19 (vison), ce qui engendre une vulnérabilité tant pour les populations animales élevées où vivant à proximité que pour les humains riverains de telles installations. On sait que le réchauffement climatique va engendrer davantage d'épidémies. Certes l'agriculteur est protégé par les extracteurs et la ventilation qui permet la dispersion dans le milieu extérieur, mais qu'en est-il de la santé de ses voisins ?

Bruits sirène émission de GES

Lors d'épisodes de brouillards et des canicules estivales les nombreuses sonneries (nuisances perçues à plus de 300 m en général ) de ces d'installations nous montre que les animaux sont soumis à des concentrations de gaz ammoniac dans les bâtiments, les ventilations d'extraction sont alors accélérées et le système de vaporisation sont prévus, mais alors ce gaz est soit émis à l'extérieur et les voisins peuvent en subir des conséquences sur leurs santé, irritation bronche, asthme atteinte oculaire...

L'ammoniac qui se retrouve dans les eaux usées, finira sa course dans l'eau courante et augmentera l'acidification. Les quantités d'ammoniac produites sur 2

sites de l'exploitation ne s'additionnent pas, manœuvre qui permet de ne pas dépasser le maximum de déclaration, évitant ainsi ne pas fournir plus de détail sur le bilan azoté donc sur les nitrates lessivables...

#### Pollution des eaux

Houtland Nature participant au SAGE de l'Yser, en tant que représentant de Nord Nature s'inquiète donc des ruissellements et de l'infiltration des épandages sur des parcelles drainées entraînant la pollution aquatique dans les affluents du fleuve ou dans les marais audomarois. Nous déplorons qu'aucune amélioration n'a été apportée à la qualité des eaux de l'Yser, qui malgré les objectifs successifs du SAGE demeure de très mauvaise qualité. Chaque nouvel élevage ou extension entraîne davantage d'acidification des eaux.

#### Bien être animal

La concentration des volailles en bâtiments fermés ne correspond pas au respect de l'animal. Cela entraîne souffrance et de ce fait une production de viande de médiocre qualité. Ceci doit être pris en compte.

#### Pollution lors des transports de matière à épandre

Les transports vers les parcelles d'épandages n'utiliseront pas les voies traversant des villages donc il est bien admis que cela entraîne des nuisances, dont celle de dissémination des virus et bactéries dans l'environnement, car au moment des évacuations y a-t-il une analyse de la charge biologique pathogène avant de quitter l'exploitation. L'odeur donc des gaz toxiques voire considérés comme Gaz à effet de serre, sont-ils évalués dans le bilan GES de l'exploitation. Les parcelles d'épandage éloignées sur Warhem entraînent une augmentation du bilan carbone.

Lors des épisodes de forte pollution à particules, la préfecture indique que les exploitations agricoles doivent limiter voire stopper les épandages mais les habitants des zones rurales peuvent observer qu'il n'en est rien.

L'Houtland Nature espère que les problématiques environnementales et de santé humaine seront enfin prises en compte à leur juste valeur, et que vous n'autoriserez pas cette extension d'élevage. Lydie broucke, Présidente d'Houtland Nature

E13 - Mathilde Behaegel <mathilde-behaegel@orange.fr>

Laissons ce jeune agriculteur créer son projet pour maintenir les filières locales et une production de volailles françaises.

E14 - "Decherf charlotte" <decherf.charlotte@orange.fr>

Bonjour,

Je soutiens le projet de construction d'un poulailler pour l'EARL Dekervel.

La création d'emploi local est pour moi une satisfaction grâce à ce projet.

E15 - Elodie Cazeel, [hellodaille@hotmail.fr](mailto:hellodaille@hotmail.fr)

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint notre document concernant l'enquête publique de l'EARL Dekervel à Noordpeene.

Nous soutenons le projet de poulailler de la ferme Dekervel à Noordpeene. Ce projet est dans la lignée du bon développement d'une entreprise familiale agricole et de son évolution de générations en générations.

En tant qu'exploitants agricoles également, nous souhaitons gagner notre vie en nourrissant les français avec des produits français, une urgence vitale (et la crise sanitaire COVID a bien mis en avant ce besoin principal : l'alimentation).

Nous respectons les normes environnementales, le bien-être animal, qui nous sont demandées car nous avons conscience de ce que nous allons laisser aux générations futures.

La volaille produite est à destination d'un abattoir implanté dans le secteur Nord, vecteur d'emploi pour notre économie française, l'exploitation est autonome en termes de plan d'épandage, le fumier produit est une source d'engrais naturels pour nos cultures ...

Empêcher ce projet en pleine campagne est à l'encontre du développement de notre agriculture française, revient à abattre ces hommes/femmes agriculteurs et favorise l'importation de produits venants de l'étranger avec une traçabilité, des contraintes écologique, animal ... qui peuvent être moindres.

Nous espérons avoir une commission qui accepte ce projet et qui ne prenne pas en compte ces actions écologiques, vegan, plaintes ... qui se multiplient à tout va et tout azimut à l'encontre des agriculteurs français.

Merci d'avance

E16 - Franck Leroy <[franckleroy 59@hotmail.fr](mailto:franckleroy 59@hotmail.fr)>

Bonjour

Nous soutenons l'EARL Dekervel

- Arrêtons de laisser partir nos productions à l'étranger.
  - Arrêtons de laisser mourir Nos exploitations
  - Laissons les jeunes et futurs agriculteurs travailler.
  - Arrêtons de contrer les projets comme celui-ci, a cause De quelques associations qui ne font pas évoluer ni avancer le monde agricole
  - Laissons travailler les gens qui veulent travailler qui crée de la richesse française, de l'embauche,... Cordialement, Franck Leroy
- Président du syndicat de Quesnoy sur Deûle

E17 - Julien Behaegel <[julienbehaegel@orange.fr](mailto:julienbehaegel@orange.fr)>

Laissons de jeunes agriculteurs créer des productions « made in France », ces productions feront tourner les filières locales (aliment pour les animaux, abattoirs...) ce qui permettra sans doute de créer de l'emploi. Et nous en temps que citoyens cela nous permettrait de manger des produits français et non de la viande importée d'autres pays du monde dans lesquels nous ne possédons aucun renseignement au sujet des conditions d'élevage.

E18 - "Mathilde & Eric CATTEZ" <eric.cattez@orange.fr>

Madame, Monsieur,

Merci d'en prendre connaissance. Bonne réception, Cordialement, Eric CATTEZ.

SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POULAILLER sur la Commune de NORDPEENE - EARL DEKERVERL

Mesdames, Messieurs,

Merci de soutenir le projet de cette exploitation sachant qu'il s'agit de renforcer l'installation d'un jeune agriculteur.

Ne négligez pas l'agriculture Française et locale, créant ainsi de l'emploi local au détriment très certainement de la mondialisation !!!

Il est plus qu'important de maintenir la dynamique locale, préservons le beau métier d'agriculteur, un métier de courage et de passion, transmis de génération en génération.

Les agriculteurs ne comptent pas leurs heures de travail !!! Cette exploitation respectera comme elle l'a toujours fait, les normes en matière de construction, visant le bien être de l'animal. Consommer français est primordial, la traçabilité des produits est essentielle, les français font confiance aux agriculteurs FRANÇAIS !!!

Merci de pérenniser l'agriculture Française !!! EARL CATTEZ, Agriculteur-éleveur de bovins, 74 RUE DES AMUZOIRES, 62350 SAINT VENANT

E19 - gauthier boulet <gauthierboulet@live.fr>

Madame, monsieur,

Je suis opposé au projet de poulailler industriel à Noordpeen. En effet, plus de 300 000 animaux y mourront chaque année. Ils auront une vie courte et misérable.

Gauthier Boulet

E20 - tbaudoin@tutanota.com

Bonjour

Je souhaite exprimer mon avis défavorable au projet d'élevage intensif DEKERVERL à Noordpeene pour les raisons suivantes :

Il est prouvé scientifiquement que les poules sont des animaux sentients, capable d'éprouver des sentiments et sensation de manière subjective, tout comme nous. Cet élevage intensif sera une cause de souffrance pour 385000 individus par an. De plus, cet élevage aura aussi des conséquences écologiques désastreuses.

Cordialement  
Thibault

E21 - franck Leroy <franckleroy 59@hotmail.fr>

Bonjour

Nous soutenons l'EARL Dekervel

-Arrêtons de laisser partir nos productions à l'étranger

-Arrêtons de laisser mourir Nos exploitations

-Laissons les jeunes et futurs agriculteurs travailler.

-Arrêtons de contrer les projets comme celui-ci, a cause de quelques associations qui ne font pas évoluer ni avancer le monde agricole

-Laissons travailler les gens qui veulent travailler, qui créent de la richesse française, de l'embauche,...

Cordialement, Franck Leroy, Président de syndicat de Quesnoy sur deule

E22 - Marine Laignel <marine.laignel@hotmail.fr>

Bonjour,

je souhaiterais exprimer mon désaccord concernant le projet d'élevage intensif earl dekervel à Noordpeene.

Ce projet est une catastrophe écologique et ne respecte sous aucune forme le bien-être animal. Les poules sont enfermées sans jamais voir la lumière du jour avec une croissance trop rapide qui n'est pas naturelle. Beaucoup trop de poulaillers naissent au fil des années faisant vivre les poules dans des conditions abominables.

En espérant que vous prendrez en compte nos avis défavorables à ce projet.

Cordialement, LAIGNEL Marine

E23 - alexandre cattoen <alexcattoen@hotmail.com>

Bonjour

Je voulais ici apporter mon soutien à l'implantation du poulailler Dekervel. En effet il s'agira d'une agriculture raisonnée, respectant le bien être animal en favorisant le local. C'est plutôt une bonne nouvelle d'avoir encore de belles industries qui souhaitent s'implanter sur nos territoires. Cordialement, Alexandre Cattoen

E24 - F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre

F pour Flandre - L pour lanceur d'alerte - A pour Air - N pour Ni ici Ni ailleurs -  
D pour Droit à l'information - R pour Respect - E pour Eau - S pour Santé, Solidarité  
à Dunkerque,

F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre souhaite manifester son opposition au projet DEKERVEL à Noorpeene. Face à la multiplication des élevages industriels et d'installations polluantes et préoccupantes, F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre a pour objet la protection des paysages, du patrimoine, de l'environnement, du cadre de vie, de la santé des habitants de Flandre et d'ailleurs.

A qui le tour ? Après Crochte, Pitgam, Esquelbecq, Bourbourg, Wormhout, Steene, Bollezeele, Rubrouck, Ochtezeele, etc..., voici Noordpeene et ses 385 000 poulets. Des pauvres bêtes entassées et enfermées pour une production de masse qui engendrera à coups sûrs de la malbouffe, mais aussi la pollution des sols, de l'air et de l'eau, production qui sera un super terreau pour les antibio-résistances, et les zoonoses, production qui ne peut que nous inquiéter au regard de l'histoire qui se répète !

F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre s'inquiète du phénomène des poulaillers qui se ramassent à la pelle !

F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre dénonce le manque de concertation des autorités qui délivrent des permis de construire sans dialoguer avec les riverains, les associations et les pétitionnaires. Des réunions publiques avant les enquêtes publiques seraient les bienvenues ! (à noter que le village de Rubrouck a voté non pour l'extension du poulailler Demol, et non pour Noorpeene).

F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre demande que la préfecture mette à jour son site référençant l'ensemble des élevages relevant des ICPE et des autorisations.

F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre demande qu'une carte des épandages soit créée et publiée.

F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre aimerait qu'au regard de la multiplication des élevages, la somme des rejets d'ammoniac, des poussières, des particules fines etc...soit prise en compte et communiquée par ATMO ; une nouvelle pollution agro-industrielle est en train de faire son nid dans notre campagne flamande. Les enquêtes publiques ressemblant souvent à des referendums Pour ou Contre.

F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre en profite pour féliciter Madame la commissaire enquêtrice de Steenwerck qui vient de donner un avis défavorable dénonçant le caractère non pertinent de l'élevage intensif, qui ne répond pas aux orientations vers une agriculture durable. La commissaire relève aussi la contradiction entre le mode d'élevage retenu et la proposition de loi sur le bien-être animal qui porte une interdiction ou une transformation de ce type d'élevages à l'horizon 2025 ; et conclue que le cumul des exploitations de ce type sur le territoire, et les risques et sous-estimations sur l'environnement humain et écologique rendent ce projet non-acceptable.

Avec l'élevage Dekervel, si il est autorisé, c'est vers le bas que vous tirerez une fois de plus notre Flandre qui ne doit pas devenir le pays des élevages industriels, des

nuisances et de la malbouffe !

F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre souhaite que Monsieur GABORY (commissaire enquêteur) soit aussi courageux et donne un avis défavorable au projet DEKERVEREL. Parce que tous les indicateurs sont au rouge : le dérèglement climatique, la crise sanitaire, l'impact environnemental de ce type de production (la commission européenne engage même vis-à-vis de la France des procédures d'infraction) ; parce que plus de 90% des français refusent l'élevage intensif des poulets parce que les consommateurs diminuent leur consommation de viande.

F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre insiste sur le fait qu'économiquement c'est un mauvais pari, que ça ne crée pas d'emplois, qu'il faut arrêter de dire que c'est pour nourrir la planète. Ce projet est à l'encontre de la volonté sociétale et est indigne d'un bien vivre à la campagne !

Pour que Mr Dekervel abandonne cet objectif de production, parce que F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre encourage le plus petit et le mieux, parce qu'il faut toujours se demander si on ne peut pas faire autrement...

F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre est défavorable au projet de Mr DEKERVEREL à NOORPEENE.

F.L.A.N.D.R.E.S au nom de la Terre, Maison de l'Environnement - 106, avenue du Casino - 59240 Dunkerque, email : [flandresaunomdelaterre@gmail.com](mailto:flandresaunomdelaterre@gmail.com)

E25 - Maud dehennault <[maud.dehennault@sfr.fr](mailto:maud.dehennault@sfr.fr)>

Madame ou Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en fichier PDF, un avis défavorable concernant l'extension d'un poulailier par la famille Dekervel à Noordpeene.

Cet élevage comporte aujourd'hui un total de 28.600 emplacements de poulets. Vu l'installation de leur fils avec eux, le projet des exploitants est de porter l'effectif maximal de volailles à 61.600 animaux. On peut se demander ce qui a poussé cette exploitation agricole à s'orienter vers un élevage industriel, ce qui n'était pas leur optique de départ. Pourquoi pas une production « label », plus respectueuse de l'environnement, et donnant de la viande de meilleure qualité ?

En effet, la production industrielle de poulets est émettrice de gaz à effet de serre. On estime que pour produire 1 kg de poulet, 7 kg de CO2 sont émis ! C'est certes moins que pour l'élevage bovin, mais si l'on multiplie ce chiffre par le nombre d'animaux concernés, le résultat est loin d'être négligeable (FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations), 2013. Tackling Climate Change Through Livestock – A Global Assessment of Emissions and Mitigation Opportunities, Rome, 116 p. (p. 38, table 9). Disponible en ligne : <http://www.fao.org/3/a-i3437e.pdf> (consulté le 1er mars 2018)).

Or, nous savons que la Commission Européenne vient de mettre la France en demeure d'améliorer ses règles en matière de pollution atmosphérique, en particulier de réduire les émissions d'ammoniac. La France est le 2° plus mauvais élève de

l'Europe pour la production d'ammoniac (568.243 t/an en 2017, valeurs très voisines chaque année depuis 20 ans (Source : AAE).

Par ailleurs le Nord-Pas de Calais est plus mauvais que la moyenne nationale dans ce domaine. Rappelons que en France, 97 % de la pollution en ammoniac est d'origine agricole, dont 80% proviennent de l'élevage (S. Portejoie : INRA Prod Anim ; 2020,15 (3),151-160).

Ce projet va donc à l'encontre de tout ce qui est actuellement recommandé, recommandations que la France s'est engagée à respecter.

Comment réduire la production d'ammoniac si on autorise l'installation de ce genre de structures qui ne font qu'aggraver les choses ? Rappelons que la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies : asthme, toux, bronchite chronique, bronchiolite chez les enfants, dyspnée, allergies respiratoires, accidents vasculaires cérébraux, maladies cardio-vasculaires comme infarctus du myocarde, angine de poitrine, et cancers... La pollution atmosphérique tue en France 48.000 personnes chaque année. (Pour argumenter ceci, je précise que je suis docteur en médecine).

Par ailleurs, l'élevage de poulets nécessite d'importants besoins en eau. Il faut ainsi plus de 6000 litres d'eau (hors eau de pluie) pour produire 1 kg de protéines de viande de poulet, alors que les protéines végétales en nécessitent environ 15 à 30 % de moins (MEKONNEN, M. M., HOEKSTRA, A. Y. A Global Assessment of the Water Footprint of Farm Animal Products, 2012.

Disponible en ligne :

<http://waterfootprint.org/media/downloads/Mekonnen-Hoekstra-2012-WaterFootprintFarmAnimalProducts.pdf> (consulté le 1er mars 2018).)

Dans ce projet, on ignore l'impact de la quantité d'eau puisée par le forage dans la nappe phréatique ? Les phases de sécheresse étant de plus en plus présentes, cela constitue une menace pour l'environnement (affaiblissement de la biodiversité...) et l'habitat (fissures...).

Concernant l'épandage, on peut réellement s'inquiéter de son effet sur la pollution des eaux et des sols, alors que Clairmarais, qui, comme son nom l'indique, est une zone humide et de marais, avec sa riche biodiversité, ne se situe qu'à 1km du site d'exploitation.

Autre point : grosse interrogation sur la qualité des poulets ainsi produits, dans des conditions inacceptables. Extrait de « Label Rouge & Agriculture Biologique » : L'élevage standard des poulets de chair: Environ 850 millions de poulets de chair sont élevés chaque année en France. Plus de 90 % sont élevés intensivement, dans des hangars sans fenêtre, qui peuvent contenir de 10.000 à 100.000 volailles. Ils subissent des périodes d'éclairage artificiel quasi constantes avec très peu de périodes d'obscurité. On compte 15 à 24 poulets/m<sup>2</sup>. Les poulets sont abattus à environ 40 jours, c'est-à-dire deux fois plus vite que les poulets Label Rouge ou bio. Les animaux n'ont jamais accès à un parcours extérieur. La litière devient vite exécrable et dégage une forte odeur d'ammoniac. Dans les élevages intensifs, on

utilise des souches de poulets à croissance rapide. Le corps des poulets se développe rapidement, mais le cœur, les poumons et les pattes ne connaissent pas la même évolution. De ce fait, des millions de poulets souffrent de douloureuses déformations des pattes ou de paralysies. Beaucoup de poulets souffrent également d'insuffisance cardiaque. Du fait des densités d'élevage excessives, la mortalité est plus importante, les animaux souffrent d'ampoules sur la poitrine, de dermites, leurs os sont plus fragiles et donc les problèmes aux pattes sont plus nombreux. En outre, les poulets rencontrent des difficultés pour dormir car ils sont constamment dérangés par leurs congénères.

Ne pas dénoncer ces fermes-usines, ne pas y réagir, c'est comme donner l'accord des paysans pour le développement de ces productions animales industrielles où tout lien entre humain et animal est nié, où tous les êtres vivants (animaux et humains) sont utilisés pour satisfaire l'objectif de produire plus à moindre coût sans se soucier des conséquences.

Pour toutes ces raisons, nous sommes opposés à ce projet.

Mme et M. Dehennault, 10 rue de l'Epinette, La Croix du Bac, STEENWERCK.

E26 - Pierre Laloyaux <p.laloyaux@gmail.com>

Veuillez trouver en pièce jointe mon courrier pour m'opposer au projet d'élevage Dekervek à Noordpeene.

Bonjour,

Suite au projet d'extension de l'élevage avicole de l'EARL Dekervel à Noordpeene, je souhaite faire part de mon incompréhension et mon opposition face à ce projet. A l'heure où l'on parle de plus de plus du respect du bien-être animal, où un projet de loi interdisant ce type d'élevage intensif est évoqué, il me semble qu'il serait plus intéressant pour l'EARL Dekervel de favoriser un élevage plus respectueux de l'environnement, et plus en phase avec les attentes des citoyens.

Les raisons pour lesquels je suis contre sont environnementales, sociales et économiques.

Tout d'abord, le bien-être animal est mis à mal : 22 poulets au m<sup>2</sup>, qui ne verront pas la lumière du jour. Leur litière ne sera pas changée pendant 35 jours. Ils vivront dans un air pollué, chargé en ammoniac, en poussières. Ils seront traités aux antibiotiques, cela a des conséquences lourdes sur la qualité de l'eau du secteur. Leur nourriture crée des risques de croissance, de déformations, de pattes cassées. La forte concentration accélère les risques de propagation de maladie.

Par ailleurs, dans ce genre d'élevage, l'alimentation est souvent OGM, venue d'Amérique du sud. Les conséquences sur le réchauffement climatique sont donc réelles, juste à cause du transport depuis l'Amérique du sud, plus les transports routiers jusque Noordpeene.

Qu'en est-il de l'augmentation du trafic routier ? Un élevage agricole fermier, qui produit l'alimentation des animaux, est plus vertueux pour l'environnement et pour

l'économie. Il n'y a qu'un seul emploi créé en local.

Concernant le risque environnemental : pollution de l'air et des sols, augmentation du trafic routier, consommation d'énergie pour les bâtiments. La climatisation des bâtiments, la ventilation par 9 ventilateurs va doubler la production de gaz à effets de serre. Les surfaces et conditions d'épandage sont insuffisantes et mal dimensionnées. Les émissions d'azote, de poussières PM10, de particules fines seront multipliées par 2. Le stockage du lisier en bout de champs avant épandage crée une percolation des matières dangereuses.

Quels sont les impacts sur la qualité de l'air. Il n'y a pas d'étude dans le rapport. Les surfaces d'épandage sont drainées, les écoulements vont directement dans les cours d'eau. Les eaux de lavage contiennent de la javel et des antibiotiques. Le lisier et ces eaux de lavages polluées vont se retrouver directement dans les cours d'eau et la nappe phréatique. De plus ce type d'élevage est très consommateur en eau, alors que les périodes de sécheresse sont de plus en plus nombreuses.

Le projet est à 1 kilomètre du marais audomarois, zone naturelle protégée. La construction de ce genre de bâtiment est coûteuse au niveau écologique et va continuer d'augmenter l'artificialisation des sols. L'impact est à la fois pour le voisinage, l'environnement proche mais il a aussi des conséquences plus globales. L'année 2020 est l'année la plus chaude. A l'heure où le président souhaite intégrer la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique dans le préambule de la constitution, favoriser un élevage extensif plutôt que ce type d'élevage industriel me semble plus utile pour tous.

Pierre Laloyaux

E27 - Sylvie Dauchy <vivie5563@gmail.com>

Bonjour monsieur Michel Lalande

Je me permets avec tous mes respects de vous envoyer ce mail, pour vous dire que le projet d'un élevage intensif de poulets à Noordpeene me choque totalement.

En effet, les conséquences de ce genre d'élevage est pour moi inacceptable pour diverses raisons, telles que pour ces pauvres animaux élevés dans des conditions horribles, pour le quotidien des riverains, la pollution que cela engendre, les modes opératoires de la génétique, des vaccins, des parasites, des antibiotiques, sont tout sauf naturels pour les humains, les animaux et la planète. Je sollicite votre compassion s'il vous plaît pour le bien être de tous. Bien cordialement. Mlle dauchy Sylvie.

E28 - Vandaele Camille <camille\_vandaele@yahoo.fr>

Bonjour,

Je soutiens le projet de Mr Dekervel.

En effet, ce dernier a toujours été consciencieux dans son travail ainsi le bien-être

animal sera respecté. Il va travailler avec un abattoir local, ainsi ça sera un circuit court. De plus, ce projet va créer des emplois. Ce projet respecte toutes les recommandations des services de l'état. Salutations, Camille Vandaele

E29 Nathalie Weexsteen <nathalie.weexsteen@icloud.com>

Nous soutenons l'élevage de Mr Dekervel ! Le bâtiment prévu respecte les normes. Il faut que cela s'arrête, les personnes qui empêchent les gens qui ont envie de travailler pour nourrir la France !

E30 - DESRUELLES LANDRY [idesruelles@millamon.com](mailto:idesruelles@millamon.com)

Suite aux nombreuses contestations concernant le projet de poulailler de l'EARL Dekervel, je souhaitais témoigner mon soutien à ce projet qui a toute sa place dans notre économie en effet vu la conjoncture actuelle un bon nombre de ménages peuvent avoir accès à une nourriture saine à bas prix respectant les normes sanitaires françaises et de bien être animal. Si nous ne laissons pas place à ce type de projet cela est directement une porte ouverte aux viandes brésiliennes dont nous ignorons la traçabilité... cordialement, Mr Desruelles

E31 - Thibaut Faveeuw <thibautfaveeuw@yahoo.fr>

C'est un projet qui correspond aux attentes des consommateurs.

Soutenons ce projet qui est en corrélation avec l'économie locale et conforme aux installations de bien être animal.

Nous avons la chance d'avoir des éleveurs, éleveuses porteurs de tels projets à côté de chez nous, soyons-en fiers et soutenons les parce que grâce à eux nous aurons la chance d'avoir une nourriture locale, saine et de qualité.

E32 - Antoine Stathoulas <statout@yahoo.fr>

Monsieur,

par la présente, je m'oppose fermement au projet d'élevage à Noordpeene. Les scientifiques ont démontré que les animaux, notamment, les oiseaux, sont sensibles, intelligents et disposent des substrats de la conscience (voir ci-dessous). Autrement dit, nous ne sommes pas si éloigné d'eux, contrairement à ce que la distinction homme/animal laisse accroire. D'ailleurs, c'est non sans fierté que nos plus grands juristes français ont soutenu dans la "Déclaration de Toulon" que la qualité de personne, au sens juridique, doit être reconnue aux animaux.

Or, si ce projet est validé, 55 000 de ces êtres sensibles, capables de ressentir plaisirs et souffrances, seront enfermés sans accès à l'extérieur, soit à l'année, 385 000 poulets subiront des souffrances psychologiques, physiques et physiologiques

permanentes. Une proportion significative d'ailleurs de ces animaux décèdera dans l'élevage du fait de leurs conditions "de vie".

Si la vue de la souffrance d'un être sensible nous est intolérable, la connaissance certaine de la souffrance de plusieurs milliers devrait nous pousser, de toute nos forces, à nous opposer à une telle entreprise qui générera naissance, souffrance et mort en quelques semaines, et ce perpétuellement.

J'en appelle donc à votre humanité pour vous opposer à ce projet et épargner la vie de centaines de milliers d'êtres dont nous sommes si proches.

Respectueusement, Antoine Stathoulas.

*Extrait de la déclaration de cambridge :*

*" L'absence d'un néocortex ne semble pas exclure qu'un organisme puisse expérimenter des états affectifs. Des preuves convergentes indiquent que des animaux non humains ont les substrats neuro-anatomiques, neurochimiques et neurophysiologiques de la conscience ainsi que la capacité de manifester des comportements intentionnels. Par conséquent, le poids de la preuve indique que les humains ne sont pas uniques à posséder les substrats neurologiques qui produisent la conscience. Les animaux non humains dont tous les mammifères et les oiseaux et aussi de nombreuses autres créatures, y compris les poulpes, possèdent ces substrats neurologiques. "*

E33 - Tempelaere Frédérique <ftempelaere@yahoo.com>

Bonjour,

Je suis absolument contre ce projet industriel de 55 000 poulets. Ce type d'élevage génère de grandes souffrances pour les poulets, pas d'accès extérieur, surpopulation dans un espace restreint et fermé (rien de tel pour générer des virus type covid), conséquences douloureuses dues aux sélections génétiques (pattes qui ne supportent pas le poids de l'animal et souffrent de fractures), entassement brutal dans les camions pour les transports ... liste des souffrances non exhaustives ! De plus, cette industrialisation de l'élevage génère de grandes pollutions, transport sur de longues distances pour conduire les animaux dans des abattoirs, rejets d'excréments ...

De plus en plus de citoyens sont opposés à l'élevage intensif, il est plus que temps d'évoluer vers une société qui respecte le vivant, les animaux ne sont pas des produits !

Bien cordialement, Frédérique TEMPELAERE, Croix 59170

E34 - Nouveau MMS du 06 13 69 01 62

De : 0613690162 <33613690162@mms.sf r.f r>

Nous soutenons le projet d'installation de l' EARL DEKERVEL NOORDPEENE cela fera vivre l'économie locale et pour obtenir des produits de qualité.

E35 - jghdequidt <jghdequidt@gmail.com>

Madame, Monsieur

Je vous écris pour apporter mon soutien à la construction du poulailler à Noordpeene chez l'EARL Dekervel.

Leur projet répond au besoin des consommateurs et la production sera consommée sur le territoire local.

Le bâtiment est conforme au bien être animal. Les propriétaires sont des personnes humaines. Mme Dekervel a élevé des poules durant toute sa carrière, au démarrage pour fournir des œufs aux petits commerçants et aux marchés. L'extension vers de l'élevage industriel s'est faite au fur et à mesure des besoins des consommateurs qui s'accroissent et maintenant avec l'intégration de son fils à la ferme.

Il n'en reste pas moins que la méthode et les exigences d'élevage restent identiques et selon les mêmes valeurs opérées depuis des années.

J'espère que ces mots vont retenir toute votre attention pour la validation de ce projet. Bonne réception, Mme DEQUIDT

*Sur ces 35 contributions sur internet : 19 sont défavorables, 15 sont favorables et 1 n'est ni favorable ni défavorable mais pose des questions préalables essentielles avant la décision d'autorisation ou de non autorisation.*

c) courriers reçus en mairie :

C1 - Elodie Fontenier 59310 Orchies

Monsieur

Je souhaite par la présente, manifester mon OPPOSITION au projet d'agrandissement d'un élevage de poulets sur la commune de Noordpeene.

Vous le savez comme moi entasser des animaux n'ayant jamais vu la lumière du jour, respiré l'air frais, gambader dans le pré ne peut rien générer de positif et d'utile pour l'être humain que nous sommes.

De plus ces conditions d'élevage produisent des maladies, traitées aux antibiotiques (parfois même utilisés avant la maladie) cela provoque des résistances aux virus... donc traités par d'autres antibiotiques... et c'est la chaîne infernale : c'est le rat qui se mord la queue : cela ne s'arrête jamais.

Et cela ne pourra JAMAIS PRODUIRE DE BONS POULETS. Alors ou est l'intérêt d'un tel élevage ?

Il n'est bon pour personne : ni pour les animaux ni pour les hommes.

Ne cédez pas aux leurre publicitaires, au puissants moteurs économiques, aux ceux du toujours plus, plus, plus ...mais pour arriver où ?

La santé n'est-elle pas plus chère que ces moteurs économiques ? Mieux : elle n'a pas de prix cette crise du Covid nous le démontre bien. Un petit virus quasi invisible paralyse l'économie mondiale.

Sans la santé, l'être humain n'est plus rien, aussi riche soit-il.

Que faire avec des millions sur un lit d'hôpital ?

Arrêtons cette spirale infernale, opposons-nous à cet agrandissement d'élevage intensif qui ne bénéficie à personne. **NON à L'ELEVAGE INTENSIF !**

Bien cordialement, Portez-vous bien.

C2 - Isabelle Vasseur de Râches 59

C3 - Marie-Laure Marmin de Lille 59

C4 - G. Deschamps de Raimbeaucourt 59

Ces trois personnes ont envoyé le même courrier suivant :

Madame, Monsieur,

**Je souhaite manifester mon opposition au projet d'agrandissement d'un élevage de poulets sur la commune de Noordpeene.**

Si ce projet voit le jour, 385 000 poulets seront, chaque année, entassés et enfermés sans accès à l'extérieur. On comptera jusqu'à 22 poulets par m<sup>2</sup>.

Dans ce type d'élevage, les poulets, exploités pour la production de viande, sont sélectionnés génétiquement et nourris pour produire un maximum de chair en un minimum de temps. La croissance accélérée de leurs muscles est telle que le reste de leur organisme ne peut pas suivre. Beaucoup sont atteints de problèmes cardiaques ou pulmonaires ou n'arrivent même pas à tenir sur leurs pattes.

Les conditions d'élevage sont propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Les traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables pour y remédier. La nourriture destinée aux animaux contient des antibiotiques/anticoccidiens quasiment tout au long de leur courte vie.

L'ammoniac émanant des fientes qui s'accumulent occasionne des brûlures sur la peau des oiseaux ainsi que sous leurs pattes.

L'impact environnemental des élevages intensifs est également conséquent et aujourd'hui bien documenté : pollution des sols, de l'eau et des nappes phréatiques, de l'air... Les élevages de poulets contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac, de nitrates, ainsi qu'à la déforestation (causée majoritairement par la culture d'aliments à destination des animaux d'élevages intensifs).

L'élevage intensif est en soi un facteur de risque pour la santé humaine. Le nombre énorme d'animaux élevés en confinement et dotés d'une variabilité génétique très pauvre crée les conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes.

Ce projet va à l'encontre de la volonté sociétale. En effet, 88 % des Français se disent opposés à l'élevage intensif, et aujourd'hui plus de 880 000 personnes soutiennent le Referendum pour les animaux. Une mesure phare de ce dernier concerne la fin de l'élevage intensif et l'interdiction de construire de nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur aux animaux. Pour toutes ces raisons, je vous demande de ne pas donner une réponse favorable à ce projet. Cordialement.

*Les quatre courriers papiers envoyés en mairie sont défavorables au projet de l'EARL Dekervel.*

d) Pétition sur internet mise en ligne par l'association L214 :

Madame, Monsieur,

**Je souhaite manifester mon opposition au projet d'agrandissement d'un élevage de poulets sur la commune de Noordpeene.**

Si ce projet voit le jour, 385 000 poulets seront, chaque année, entassés et enfermés sans accès à l'extérieur. On comptera jusqu'à 22 poulets par m<sup>2</sup>.

Dans ce type d'élevage, les poulets, exploités pour la production de viande, sont sélectionnés génétiquement et nourris pour produire un maximum de chair en un minimum de temps. La croissance accélérée de leurs muscles est telle que le reste de leur organisme ne peut pas suivre. Beaucoup sont atteints de problèmes cardiaques ou pulmonaires ou n'arrivent même pas à tenir sur leurs pattes.

Les conditions d'élevage sont propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Les traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables pour y remédier. La nourriture destinée aux animaux contient des antibiotiques/anticoccidiens quasiment tout au long de leur courte vie.

L'ammoniac émanant des fientes qui s'accumulent occasionne des brûlures sur la peau des oiseaux ainsi que sous leurs pattes.

L'impact environnemental des élevages intensifs est également conséquent et aujourd'hui bien documenté : pollution des sols, de l'eau et des nappes phréatiques, de l'air... Les élevages de poulets contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac, de nitrates, ainsi qu'à la déforestation (causée majoritairement par la culture d'aliments à destination des animaux d'élevages intensifs).

L'élevage intensif est en soi un facteur de risque pour la santé humaine. Le nombre énorme d'animaux élevés en confinement et dotés d'une variabilité génétique très pauvre crée les conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes.

Ce projet va à l'encontre de la volonté sociétale. En effet, 88 % des Français se disent opposés à l'élevage intensif, et aujourd'hui plus de 880 000 personnes soutiennent le Referendum pour les animaux. Une mesure phare de ce dernier

concerne la fin de l'élevage intensif et l'interdiction de construire de nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur aux animaux.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de ne pas donner une réponse favorable à ce projet. Cordialement,

Prénom, nom, ville de résidence

Cette pétition a été envoyée sur le site internet de la préfecture dédié à l'enquête publique EARL Dekervel, par 189 personnes dont les noms suivent :

P1 Nicolas Guern Villeneuve d'Ascq  
P2 Grégoire Hasmon 59  
P3 Louise Vanderlynden 59  
P4 Valérie Vantourout 59  
P5 Christel Borie 59  
P6 Sophie Caudron 59  
P7 Sophie Canivez St Marie Cappel  
P8 Virginie Phussiez 59  
P9 Gérald Ryckeboer Eecke  
P10 Philippe Delbar 59  
P11 Christophe Demarey Camphin en Pévèle  
P12 Marie Litière 59  
P13 Marie Guerra Ligny en cis  
P14 Elisabeth Pipart Oudezeele  
P15 Sébastien Leroy Neuville sous Montreuil  
P16 Jean louis Vandenbrouck 59  
P17 Christel Clarisse 59  
P18 Gontran Paillez Beuvrages  
P19 Philippe Hiez Rieux en Cambrésis  
P20 Florent Bauwe 59  
P21 Madjid Alouachz Lille  
P22 Emilie Serman Douai  
P23 Pauline Matinod Terdeghem  
P24 Robert Springuel Lambersart  
P25 Céline Hénaut Fretin  
P26 Alain Tilman Ferrière la Grande  
P27 Virginie Granata Lille  
P28 Christine Biscaras 59  
P29 Joëlle Thibaut Saily lez Lannoy  
P30 Sandrine Godel Hondschoote  
P31 Aurélie Bracq Lille  
P32 Mathilde Guyot Lille  
P33 Laura Vanpeene Tétéghem  
P34 Clémentine Barbier  
P35 Véronique Baillez Anzin  
P36 Jean-Claude Waselynck Coudekerque-Branche  
P37 Elisavietha Mongenot Douai  
P38 Florian Lamirand 59  
P39 Florence Lhopital 59

P40 Agathe Delecambre 59  
P41 Agathe Deleporte Herlie  
P42 Elise Hertault Templeuve en Pévèle  
P43 Laure Leclerc Waziers  
P44 Sophie Mikolajczyk Lille  
P45 Wilde Petrone Linselles  
P46 Didier Clermont Marquette lez Lille  
P47 Marion Hamieux  
P48 Isabelle Crombet Saint-Hilaire sur Helpe  
P49 Aymeric Broquet Lille  
P50 Maurine Lefebvre Lille  
P51 Pascaline Muret Lille  
P52 Blandine Tourneux Hem  
P54 Zahra Sayouri Roubaix  
P55 Béatrice de la Chapelle Croix  
P56 Jean-Louis Pierre 59  
P57 Nathalie Zennevort 59  
P58 Mélanie Salens 59  
P59 Amandine Bouden Oudezeele  
P60 Annick Balliet 59  
P61 Daniel Debay 59  
P62 Marie-Thérèse Dujardin Carnières  
P63 Séverine Cassiau Coudekerque-Branche  
P64 Sophie Marseille-Poulain Lille  
P65 Elina Tombal Mastaing  
P66 Sidonie Delhomelle La Madeleine  
P67 Aurélie Altinkaynak Treille  
P68 Chrisophe Lecocq Solre le Château  
P69 Florence Sannier Verlinghem  
P70 Anne Cantraine Villers Sire Nicole  
P71 Honorine Poisson Lille  
P72 Maryse Renard Le Quesnoy  
P73 Sophie Cambier Hellemmes  
P74 Julien Portier Valenciennes  
P75 Lamia Loulidi Lille  
P76 Patrick Sainte Marie Cappel  
P77 Richard Glorieux Roubaix  
P78 Vincent Hane Hellemmes  
P79 Margaux Roussel Lille  
P80 Camille Allard Lille  
P81 Virginie Demaziere Estaires  
P82 Gilbert Megueul Paillencourt  
P83 Claire Rean Erquinghem-Lys  
P84 Virginie Demaziere 59  
P85 Mélanie Parent 59  
P86 Guillaume Demazière Estaires  
P87 Sébastien Flament Wasquehal  
P88 Mery kadi Tourcoing

P89 Jean-Marie Ledoux 59  
P90 Elisabeth Miktar Villeneuve d'Ascq  
P91 Christine Vansteene Rubrouck  
P92 Alexis Matton Lille  
P93 Jean-Luc Courchelle 59  
P94 Johanni Clairet Lille  
P95 Jean-Luc Debomy Hellemmes  
P96 Anne-Marie Ruyschaert 59  
P97 Camille Vancappel Lille  
P98 Ralph Hedel Mouvaux  
P99 Ksénia de Broucker 59  
P100 Alice Doyen Uxem  
P101 Félicie Masse Croix  
P102 Catherine Verdoene Lille  
P103 Alexandra Parcinski 59  
P104 Dominique Lorthioir St Amand les eaux  
P105 Alice Sace Arras  
P106 Pascale Penet 59  
P107 Joëlle Delerue Hellemmes  
P108 Delphine Dobrossy St Amand les eaux  
P109 Marie Jacquet Hondschoote  
P110 Céline Sorel Roncq  
P112 Peggy Marissal Bruay sur l'Escaut  
P113 Amandine François Sequedin  
P114 Maelys Mendez 59  
P115 Justine Vercaemst Lille  
P116 Patrick Delfosse Nieppe  
P117 Marie-Claude Lefebvre St Amand les eaux  
P118 Michèle Leblanc 59  
P119 Marion Masure Saultain  
P120 Martine Meeschaert Hamel  
P121 Jean-Luc Macke Orchies  
P122 Benoît Boucher La Madeleine  
P123 Chantal Iambin 59  
P124 Florence Lefèvre  
P125 Christophe Courageux Jenlain  
P126 Sara Smida Villeuneuve d'Ascq  
P127 Pascale Warein Raimbeaucourt  
P128 Roger Dumoulin Landas  
P129 Christiane Daubigny Bondues  
P130 Viviane Valembois Saint-Saulve  
P131 Olivia Schaeffer Lille  
P132 Françoise Lefebvre 59  
P133 Brigitte Gotrand Steenvoorde  
P134 Elisabeth Jénard 59  
P135 Nathalie Joly 59  
P136 Adeline Bataillie Roncq  
P137 Anita Vanhille Bray-Dunes

P138 Daniel Clercx Brillon  
P139 Olivier Mino Armentières  
P140 Denis Delcampe Anor  
P141 Chantal Bunel Hornainq  
P142 Muriel Barbaut Hornainq  
P143 Caroline Bodinier Genech  
P144 Flavie Frayssinous Mon en Pévèle  
P145 Véronique Seres Lille  
P146 Agathe Hiver Coudekerque-Village  
P147 Jordan Rake 59  
P148 Sophie Vandendorpe Lille  
P149 Sylvie Béhague 59  
P150 Arnaud Baudoin Borre  
P151 Fabienne Flament Provin  
P152 Christine Blyau Wattignies la victoire  
P153 Clément Evain Lomme  
P154 Morgane Cocchi Lille  
P155 Morgan Oswalt Marcq en Baroeul  
P156 Pascale Gosselin Beaufort  
P157 Valérie Drélon Sin le Noble  
P158 Héloïse Ribéron Houplines  
P159 Justine Urru Valenciennes  
P160 Patricia Desbonnet 59  
P161 Mathis Gantois 59  
P162 Maéva Zamboni 59  
P163 Stéphanie Lefebvre Cambrai  
P164 Karine Pytel Anstaing  
P165 Elodie Fortin Lille  
P166 Maxime Dubois Armentières  
P167 Sylviane Djemai Condekerque-Village  
P168 Colette Van Hoeylandt 59  
P169 Jean-Michel Damage Haussy  
P170 Claire Dumelz 59  
P171 Patrick Lesueur Avelin  
P172 Séverine Hagnere 59  
P173 Kylliam Delage Haubourdin  
P174 Evelyne Flament Renescure  
P175 Pierre Gotrand Steenvoorde  
P176 Adeline Duwooz 59  
P177 Florena Dupuis Camphin en Pévèle  
P178 Michael Drozd Raches  
P179 Laurence Coquelet  
P180 Joelle Bourez Haspres  
P181 Colette Manier Phalempin  
P182 Stéph-Diane Daussey Fournes en Weppes  
P183 Valériane Salingue Villeneuve d'Ascq  
P184 Caroline Raimond Douai  
P185 Rémi Buisserez 59

P186 France Dewismes 59  
P187 Gilles Tredez Lille  
P188 J. bussignies 59  
P189 Lucie Lesueur, Avelin

*Ces 189 personnes sont défavorables au projet de l'EARL Dekervel*

e) contributions arrivées hors délai

Quelques contributions sont arrivées hors délai sur le site internet de la Préfecture, soit après 12h le samedi 19 décembre, certaines contre le projet, d'autres pour. Elles ne seront pas prises en compte dans ce rapport.

f) demande de report d'enquête

M. CANDAES Richard a demandé, sur le registre papier, le samedi 19 décembre à 9h, le report de l'enquête publique pour des raisons « démocratiques ». Il a écrit « en effet cette enquête est tombée en plein confinement et ceci a eu pour effet un empêchement aux opposants éventuels de venir étudier le dossier et déposer leurs réclamations voire même d'être au courant du projet. Merci ».

Bien que la publicité menée ait été correcte et conforme à la procédure du code de l'environnement je pense que le confinement peut expliquer qu'il n'y ait eu personne au cours des trois premières permanences. Il a fallu un tract de différentes associations écologistes appelant à une manifestation pour que des personnes s'expriment sur internet et se déplacent en masse lors des deux dernières permanences.

Compte tenu des 254 contributions exprimées je considère que cette enquête s'est déroulée normalement.

V- Commentaires du commissaire enquêteur

1- Procès-verbal de synthèse adressé à M. et Mme Dekervel

Objet :

Demande d'autorisation d'extension d'un élevage de poulet de chair standard ayant statut d'ICPE (installation classée protection de l'environnement) présentée par l'EARL Dekervel sur le site de la commune de Noordpeene (59670).

L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre au 19 décembre 2020 (dates incluses).

L'examen du dossier présenté à la préfecture du Nord, les observations et contributions du public, les courriers reçus par le commissaire enquêteur, ont généré

un certain nombre de questions soumises à l'exploitant afin de compléter les éléments qui permettront à l'autorité compétente de prendre sa décision en matière d'autorisation d'exploitation.

J'ai ainsi souhaité inclure dans mon rapport les observations des contributeurs in extenso, car certains d'entre eux font des propositions constructives pour une éco-agriculture qui soit plus saine pour la santé des consommateurs et plus respectueuse de l'environnement. Il me semble donc important de les étudier attentivement et de leur répondre.

Pour ma part, pour répondre aux inquiétudes légitimes soulevées, j'ai posé à l'exploitant, qui se fera aider par son bureau d'études, les questions suivantes :

- en ce qui concerne le nombre de poussins au m<sup>2</sup> pouvez-vous me certifier qu'il n'y aura pas plus de 17 animaux en début de bande, comme indiqué dans l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande, car passer au-dessus nécessite une dérogation, qui ne pourrait être accordée qu'avec de nouvelles dispositions et de nouveaux investissements dans votre atelier ?
- s'agissant de la distance avec les tiers les plus proches, cette distance doit être calculée, toujours selon cet arrêté, non pas uniquement avec le nouveau bâtiment mais aussi avec les annexes rattachées à l'élevage, bâtiments de stockage, hors fourrage et paille, comment pourriez-vous réorganiser l'usage de vos bâtiments pour respecter cette norme ?
- l'absence de laveur d'air et/ou de filtre peut-il se justifier, dans un élevage qui revendique un impact limité sur l'environnement, par un coût supplémentaire à la construction (cf page 214 et 215 du dossier, MTD 11) ? A juste titre nous pourrions nous inquiéter des émissions de NH<sub>3</sub> (ammoniac) gaz précurseur des particules fines.
- dans le dossier, il n'est pas fait mention du certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair, or, l'article 4 de l'arrêté précité rend obligatoire ce dernier, est-il prévu de faire cette formation pour M. Clément Dekervel ?
- concernant la litière : « Tous les poulets ont accès en permanence à une litière sèche et friable en surface ». Ce n'est pas ce qui est décrit page 216 du dossier Studéis, MTD 13. Un accès en permanence à une litière sèche et friable en surface pour chaque poulet peut-elle vraiment être garantie avec une simple surveillance ?
- plusieurs incendies se sont déclarés en 2020 chez des éleveurs du Nord-Pas-de-Calais : 20000 poussins sont morts le 5/1/20 à Boeschepe, 2100 truies et porcelets à Arnèke le 4/3/20, 8000 lapins à St Hilaire Cottés le 26/7/20, allez-vous solliciter une inspection annuelle au SDIS 59 comme il est noté dans leur rapport ?
- en ce qui concerne la souffrance animale que pouvez-vous répondre aux critiques de l'association L214 ?
- en ce qui concerne la qualité de la viande produite, la qualité standard que vous

avez choisie, en quoi se différencie-t-elle de la qualité label que vous produisez sur le site 1 ?

- pourquoi, avec votre partenaire LIONOR, ne choisissez-vous pas un label de qualité du type « bleu-blanc-cœur » ou encore une appellation d'origine protégée ?
- sur le traitement des fumiers, pour limiter les épandages, pourquoi n'utilisez-vous pas le compostage ?
- pour les gaz à effet de serre, comme pour votre bilan carbone, n'auriez-vous pas intérêt à communiquer sur les efforts fournis pour les limiter ?
- dans l'alimentation multi-phase pouvez-vous certifier qu'il n'y a pas d'OGM ?
- la route de Bourbourg est très étroite, sans aire de croisement, les GPS faisant passer les gens par cette route, combien de camions et de tracteurs avec remorques, et à quelle fréquence, passeront par cette route ?
- y aura-t-il recours à une unité locale de méthanisation ?
- la becque « Peene » draine les eaux de Bavinchove et de Noordpeene vers Wormhout, y a-t-il une étude sur les conséquences des épandages sur le bassin hydrographique ?
- quelle sera l'incidence du forage sur la nappe phréatique au regard des autres forages sur le territoire, une étude a-t-elle été réalisée sur le sujet ?
- l'alimentation comportera-t-elle des additifs de croissance sur les poussins, et quels additifs ?
- quel est le nom et l'adresse de la société qui fournit les poussins et les aliments, et d'où viennent les œufs fécondés ?
- quel est le nom et l'adresse de la société qui abat la volaille et la transforme, pour quel circuit de commercialisation ?
- le respect des normes en vigueur sera-t-il évalué chaque année par un organisme indépendant ?
- le modèle intensif d'élevage n'est plus dans l'air du temps, avec une loi en préparation qui l'interdira après 2039, en avez-vous tenu compte dans votre tableau d'amortissement, et que deviendra l'exploitation après cette date ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, M. et Mme Dekervel, mes cordiales salutations.

Jacques GABORY

Commissaire enquêteur

## 2- mémoire en réponse

Voici le « mémoire en réponse » de l'EARL Dekervel établi avec l'aide de M. FRUIET du bureau d'études STUDEIS :

**COMPLÉMENT N°1.** *La route de Bourbourg est très étroite, sans aire de croisement, les GPS faisant passer les gens par cette route, combien de camions et de tracteurs avec remorques, et à quelle fréquence, passeront par cette route ?*

Le bâtiment actuel et le bâtiment futur seront conduits de façon synchrone. L'apport des volailles et leur départ se fera par les mêmes camions.

Le tableau au chapitre F3.10.2 est repris ci-dessous avec les fréquences moyennes journalières.

| Nature                              | Type de matériel | Etat initial        |                   |                      | Etat projeté        |                   |                      |
|-------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|----------------------|---------------------|-------------------|----------------------|
|                                     |                  | Fréquence           | Total activité/an | Total activité//jour | Fréquence           | Total activité/an | Total activité//jour |
| Arrivée de volailles                | Camion           | 1 camion par bande  | 7                 | 0,02                 | 1 camion par bande  | 7                 | 0,02                 |
| Livraison d'aliments                | Camion           | 7 camions par bande | 49                | 0,13                 | 7 camions par bande | 49                | 0,13                 |
| Vétérinaire                         | Voiture          | 1 passage par bande | 7                 | 0,02                 | 1 passage par bande | 7                 | 0,02                 |
| Attrapeurs                          | Voiture          | 1 voiture par bande | 7                 | 0,02                 | 1 voiture par bande | 7                 | 0,02                 |
| Départ de volailles                 | Camion           | 4 camions par bande | 28                | 0,08                 | 7 camions par bande | 49                | 0,13                 |
| Enlèvement des cadavres             | Camion           | 2 camions par bande | 14                | 0,04                 | 3 camions par bande | 21                | 0,06                 |
| Gestion du fumier                   | Tracteur         | 4 bennes par bande  | 28                | 0,08                 | 9 bennes par bande  | 63                | 0,17                 |
| Livraison de GPL                    | Camion           | 3 camions par an    | 3                 | 0,01                 | 3 camions par an    | 3                 | 0,01                 |
| Livraison de GNR                    | Camion           | 10 camions par an   | 10                | 0,03                 | 10 camions par an   | 10                | 0,03                 |
| <b>Total véhicules</b>              |                  |                     | <b>153</b>        | <b>0,4</b>           |                     | <b>216</b>        | <b>0,6</b>           |
| <b>Total Camions</b>                |                  |                     | <b>111</b>        | <b>0,3</b>           |                     | <b>139</b>        | <b>0,4</b>           |
| <b>Total Tracteurs et remorques</b> |                  |                     | <b>28</b>         | <b>0,1</b>           |                     | <b>63</b>         | <b>0,2</b>           |
| <b>Total véhicule léger</b>         |                  |                     | <b>14</b>         | <b>0,0</b>           |                     | <b>14</b>         | <b>0,0</b>           |

Après projet 139 camions emprunteront chaque année cette route, soit moins de 3 fois par semaine.

63 tracteurs avec remorque emprunteront cette route, mais sur des périodes plus restreintes (épandages en fonction des besoins de la plante et sur des périodes réglementaires). Il y aura 2 principales périodes d'épandage, au printemps et à l'automne.

---

**COMPLÉMENT N°2.**     *Y aura-t-il recours à une unité locale de méthanisation ?*

---

Pour valoriser son fumier, M. DEKERVEL est plutôt parti sur l'idée d'élargir son parcellaire d'épandage avec de nouveaux tiers (exploitations proches intéressées). La méthanisation reste une option, mais il n'y a pas de projet arrêté pour l'instant. Si cette option était choisie, une méthanisation locale, au plus proche de l'exploitation, serait naturellement privilégiée. Pour autant, cette éventuelle modification, comme du reste toute modification à venir de l'EARL DEKERVEL, devra faire au préalable l'objet d'un dépôt de porter à connaissance aux services de la Préfecture, qui établira les incidences associées et si, le cas échéant, ces modifications doivent faire ou non l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

---

**COMPLÉMENT N°3.**     *La becque « Peene » draine les eaux de Bavinchove et de Noordpeene vers Wormhout, y a-t-il une étude sur les conséquences des épandages sur le bassin hydrographique ?*

---

Dans le cadre de son projet, l'EARL DEKERVEL va produire davantage de fumiers qui seront épandus sur son parcellaire actuel en substitution à de l'engrais minéral (chimique).

Le plan d'épandage proposé dans ce dossier s'appuie notamment sur une étude préalable de l'aptitude à l'épandage des sols des parcelles concernées. Le plan d'épandage proposé a été soumis au SATEGE, expert dans suivi des filières de valorisation des effluents et leur avis a été pris en considération dans le projet et dans son évolution (augmentation du parcellaire).

Les impacts négatifs pouvant être générés sur la faune et la flore locale, et plus particulièrement les sites protégés (NATURA 2000), sont évalués de façon qualitative dans l'étude d'impact. Cette évaluation n'a pas conduit à une étude plus poussée.

Une vision plus « quantitative » des effets des épandages agricoles à l'échelle du bassin versant nécessiterait un portage par une structure territoriale comme celle qui porte le SAGE de l'Yser.

**COMPLÉMENT N°4.** *Quelle sera l'incidence du forage sur la nappe phréatique au regard des autres forages sur le territoire, une étude a-t-elle été réalisée sur le sujet ?*

---

Une première étude a été réalisée en 2015 par la société AMCAL lors de la déclaration du forage pour un prélèvement de 2 500 m<sup>3</sup>/jours. Cette étude a été réactualisée dans le présent dossier, du fait de prélèvements à venir plus importants, autour de 4 000 m<sup>3</sup>/jours.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Ces prélèvements restent relativement faibles au regard de la réserve que représente la masse d'eau des sables landeniens des Flandres (1014), estimée à près de 6,6 milliards de m<sup>3</sup> et dont le bilan quantitatif global est positif (renouvellement annuel supérieur aux prélèvements).
- Deux forages agricoles ont été identifiés dans le rayon d'influence du forage DEKERVEL. Dans le cas théorique de conditions de prélèvement maximales les rabattements vont de 1,9 m sur le 1<sup>er</sup> ouvrage à 0,45 m sur le second ouvrage. Ces niveaux de rabattement, déjà faibles, correspondent à une valeur haute. En effet ils sont calculés dans l'hypothèse d'un pompage sur une période continue, ce qui ne sera jamais le cas.

**COMPLÉMENT N°5.** *L'alimentation comportera-t-elle des additifs de croissance sur les poussins, et quels additifs ?*

---

Les additifs sont des substances, micro-organismes ou préparations, délibérément ajoutés aux aliments pour animaux ou à l'eau pour remplir une fonction.

Celle-ci peut être :

- technologique : conservateur, liant, etc. ;
- sensorielle : colorant, substance aromatique ;
- nutritionnelle : acide aminé, vitamine, oligo-élément ;
- zootechnique : dans le cas d'un additif ayant un effet positif sur la production, le rendement ou le bien-être des animaux, ou sur les conséquences environnementales de la production animale.

Les additifs destinés à l'alimentation animale ne peuvent être mis sur le marché que s'ils ont été autorisés à la suite d'une évaluation scientifique menée par l'EFSA et démontrant que l'additif n'a aucun effet néfaste ni sur la santé humaine et animale, ni sur l'environnement (source EFSA).

Les aliments donnés aux volailles contiennent des additifs nutritionnels et zootechniques. Ces additifs permettent de fournir un aliment équilibré, complet et

sans problèmes de digestibilités par les animaux pour qu'ils puissent réaliser leur croissance dans de bonnes conditions.

Il n'y a pas d'additifs visant à « doper » cette croissance.

**COMPLÉMENT N°6.** *Quel est le nom et l'adresse de la société qui fournit les poussins et les aliments, et d'où viennent les œufs fécondés ?*

---

Les poussins viennent du Couvoir d'Hem, entreprise familiale située chemin du pont de Wylder à Wormhout (59470). Les œufs fécondés viennent de multiplicateurs se trouvent principalement sur les communes autour de Wormhout.

Les aliments sont produits par la SAS VANAL, 3 rue de Saint Venant à Steenbeck (59 189), et la S.A.B.E, 5 rue de Lorraine à Arques (62510).

**COMPLÉMENT N°7.** *Quel est le nom et l'adresse de la société qui abat la volaille et la transforme, pour quel circuit de commercialisation ?*

---

Les volailles sont abattues localement, à l'abattoir LIONOR à STEENBECQUE, à moins de 20 km du site. L'entreprise LIONOR travaille avec des commerces de proximité, comme les bouchers et les charcutiers et approvisionne la grande distribution à l'échelle de la région.

**COMPLÉMENT N°8.** *Le respect des normes en vigueur sera-t-il évalué chaque année par un organisme indépendant ?*

---

À l'exemple du 1<sup>e</sup> poulailler, le nouveau bâtiment fonctionnera en production intégrée avec LIONOR. À ce titre, un contrôle sera effectué chaque année par LIONOR. À cette occasion les conditions d'élevage, la propreté et le bien-être des animaux seront contrôlés.

L'installation étant classée, elle est également contrôlée ponctuellement par la DDPP. À titre d'exemple le 1<sup>er</sup> poulailler a déjà fait l'objet de 3 contrôles depuis 2007.

**COMPLÉMENT N°9.** *Le modèle intensif d'élevage n'est plus dans l'air du temps, avec une loi en préparation qui l'interdira après 2039, en avez-vous tenu compte dans votre tableau d'amortissement, et que deviendra l'exploitation après cette date ?*

---

Ce projet de loi n'était pas connu lors de la création de ce projet. Néanmoins les amortissements sont prévus sur une période plus courte que l'entrée en vigueur du projet de loi (12 ans). Ce dernier ne remet pas en cause la rentabilité du projet.

Dans le cas où ce type d'élevage serait interdit en 2039, l'exploitant envisage la réutilisation de ses bâtiments aux fins d'un autre type de production.

L'exploitant faisant partie d'une filière intégrée, son changement de système se fera également en fonction des opportunités offertes par LIONOR.

*Erreur repérée dans le rapport :*

Les remarques ont permis de détecter une erreur dans le rapport concernant l'origine des poussins.

Comme détaillé dans le rapport aux paragraphes D.4.3.1 et D.4.3.2 les poussins du site 1 (site LABEL non modifié) sont produit pas le couvoir de LANCKRIET (Foucaucourt-en-Santerre – 80340). Et les poussins du site 2 (site standard avec projet) sont produits par le Couvoir d'Hem (Wormhout-59470).

Dans le rapport, ces informations ont été inversées dans les tableaux du paragraphe F.2.7.1 et F.3.14.1 sur la partie estimation du Gasoil consommé. Du fait de la distance plus éloignée du couvoir LANCKRIET par rapport à celui d'HEM, cette erreur est en défaveur du projet.

Les tableaux suivants présentent les valeurs corrigées :

- distance couvoir- site 1 : 288 km et non 28 km
- distance couvoir – site 2 : 28 km et non 288 km

***Évaluation de la consommation en gasoil de l'EARL DEKERVERL avant-projet***

| Site 1           |                                                               |                            |                                            |                                                |                         |                                                      |
|------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------|
| Type de véhicule | Usage                                                         | Nombre de véhicules par an | Longueur du trajet moyen aller/retour (km) | Kilomètres parcourus annuellement (estimation) | Consommation (L/100 km) | Consommation annuelle (estimation) (m <sup>3</sup> ) |
| Camion           | Arrivée volailles couvoir LANCKRIET (FOUCAUCOURT en SANTERRE) | 2,5                        | 288                                        | 720                                            | 35                      | 252                                                  |
| Camion           | Livraison aliment SAS VANAL (ARQUES)                          | 12,5                       | 32                                         | 400                                            | 35                      | 140                                                  |
| Voiture          | Vétérinaire                                                   | 2,5                        | 32                                         | 80                                             | 5                       | 4                                                    |
| Voiture          | Attrapeurs                                                    | 2,5                        | 40                                         | 100                                            | 5                       | 5                                                    |
| Camion           | Départ volailles pour l'abattoir LIENOR                       | 5                          | 37,8                                       | 189                                            | 35                      | 66                                                   |

|                  | (STEENBECQUE)                                         |                                                                        |                                            |                                                |                         |                                                      |
|------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------|
| Camion           | Equarisseur<br>ATEMAX<br>(ARQUES)                     | Intégré au site 2 : les cadavres sont stockés et enlevés sur le site 2 |                                            |                                                |                         |                                                      |
| Tracteur         | Gestion du fumier                                     | 10                                                                     | 18,8                                       | 188                                            | 26                      | 49                                                   |
| Camion           | Livraison de GPL                                      | 2,5                                                                    | 482                                        | 1 205                                          | 26                      | 313                                                  |
| <b>Total</b>     |                                                       |                                                                        |                                            |                                                |                         | <b>829</b>                                           |
| <b>Site 2</b>    |                                                       |                                                                        |                                            |                                                |                         |                                                      |
| Type de véhicule | Usage                                                 | Nombre de véhicules par an                                             | Longueur du trajet moyen aller/retour (km) | Kilomètres parcourus annuellement (estimation) | Consommation (L/100 km) | Consommation annuelle (estimation) (m <sup>3</sup> ) |
| Camion           | Arrivée volailles couvoir d'HEM (WORMHOUT)            | 7                                                                      | 28                                         | 196                                            | 35                      | 69                                                   |
| Camion           | Livraison aliment SAS VANAL (ARQUES)                  | 49                                                                     | 28                                         | 1 372                                          | 35                      | 480                                                  |
| Voiture          | Vétérinaire                                           | 7                                                                      | 32                                         | 224                                            | 5                       | 11                                                   |
| Voiture          | Attrapeurs                                            | 7                                                                      | 40                                         | 280                                            | 5                       | 14                                                   |
| Camion           | Départ volailles pour l'abattoir LIENOR (STEENBECQUE) | 28                                                                     | 38,4                                       | 1 075                                          | 35                      | 376                                                  |
| Camion           | Equarisseur ATEMAX (ARQUES)                           | 14                                                                     | 22                                         | 308                                            | 35                      | 108                                                  |
| Tracteur         | Gestion du fumier                                     | 28                                                                     | 19                                         | 532                                            | 26                      | 138                                                  |
| Camion           | Livraison de GPL                                      | 3                                                                      | 460                                        | 1 380                                          | 26                      | 359                                                  |
| Camion           | Livraison de GNR                                      | 10                                                                     | 200                                        | 2 000                                          | 26                      | 520                                                  |
| <b>Total</b>     |                                                       |                                                                        |                                            |                                                |                         | <b>1 555</b>                                         |
| <b>Total</b>     |                                                       |                                                                        |                                            |                                                |                         | <b>2 385</b>                                         |

## Évaluation de la consommation en gasoil liée à l'EARL DEKERVEREL après projet

| Site 1              |                                                               |                                                                        |                                            |                                                |                         |                                                     |
|---------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| Type de véhicule    | Usage                                                         | Nombre de véhicules par an                                             | Longueur du trajet moyen aller/retour (km) | Kilomètres parcourus annuellement (estimation) | Consommation (L/100 km) | Consommation annuelle (estimation)(m <sup>3</sup> ) |
| Camion              | Arrivée volailles couvoir LANCKRIET (FOUCAUCOURT en SANTERRE) | 2,5                                                                    | 288                                        | 720                                            | 35                      | 252                                                 |
| Camion              | Livraison aliment SAS VANAL (ARQUES)                          | 12,5                                                                   | 32                                         | 400                                            | 35                      | 140                                                 |
| Voiture             | Vétérinaire                                                   | 2,5                                                                    | 32                                         | 80                                             | 5                       | 4                                                   |
| Voiture             | Attrapeurs                                                    | 2,5                                                                    | 40                                         | 100                                            | 5                       | 5                                                   |
| Camion              | Départ volailles pour l'abattoir LIENOR (STEENBECQUE)         | 5                                                                      | 37,8                                       | 189                                            | 35                      | 66                                                  |
| Camion              | Equarisseur ATEMAX (ARQUES)                                   | Intégré au site 2 : les cadavres sont stockés et enlevés sur le site 2 |                                            |                                                |                         |                                                     |
| Tracteur            | Gestion du fumier                                             | 10                                                                     | 18,8                                       | 188                                            | 26                      | 49                                                  |
| Camion              | Livraison de GPL                                              | 2,5                                                                    | 482                                        | 1 205                                          | 26                      | 313                                                 |
| <b>Total site 1</b> |                                                               |                                                                        |                                            |                                                |                         | <b>829</b>                                          |
| Site 2              |                                                               |                                                                        |                                            |                                                |                         |                                                     |
| Type de véhicule    | Usage                                                         | Nombre de véhicules par an                                             | Longueur du trajet moyen aller/retour (km) | Kilomètres parcourus annuellement (estimation) | Consommation (L/100 km) | Consommation annuelle (estimation)(m <sup>3</sup> ) |
| Camio               | Arrivée volailles                                             | 7                                                                      | 28                                         | 196                                            | 35                      | 69                                                  |

|                      |                                                             |    |      |       |    |              |
|----------------------|-------------------------------------------------------------|----|------|-------|----|--------------|
| n                    | couvertoir d'HEM<br>(WORMHOUT)                              |    |      |       |    |              |
| Camion               | Livraison aliment<br>SAS VANAL<br>(ARQUES)                  | 49 | 35,4 | 1 735 | 35 | 607          |
| Voiture              | Vétérinaire                                                 | 7  | 32   | 224   | 5  | 11           |
| Voiture              | Attrapeurs                                                  | 7  | 40   | 280   | 5  | 14           |
| Camion               | Départ volailles pour<br>l'abattoir LIENOR<br>(STEENBECQUE) | 49 | 38,4 | 1 882 | 35 | 659          |
| Camion               | Equarisseur<br>ATEMAX<br>(ARQUES)                           | 21 | 22   | 462   | 35 | 162          |
| Tracteur             | Gestion du fumier                                           | 63 | 19   | 1 197 | 26 | 311          |
| Camion               | Livraison de GPL                                            | 3  | 460  | 1 380 | 26 | 359          |
| Camion               | Livraison de GNR                                            | 10 | 200  | 2 000 | 26 | 520          |
| <b>Total site 2</b>  |                                                             |    |      |       |    | <b>2 711</b> |
| <b>Total 2 sites</b> |                                                             |    |      |       |    | <b>3 541</b> |

Ainsi, après projet, la consommation des 2 sites est de 3 541 m<sup>3</sup> et non 3 950 m<sup>3</sup>. Cette erreur, présente uniquement sur ces paragraphes, n'impacte pas le reste du dossier.

**Question :** *En ce qui concerne la souffrance animale que pouvez-vous répondre aux critiques de l'association L214 ?*

---

L'exploitation d'un élevage de volailles de chair oblige l'exploitant à se conformer aux normes du bien-être animal, qui sont et seront donc appliquées par les exploitants de l'EARL DEKERVEL.

Le projet de l'EARL DEKERVEL respectera la réglementation relative au bien-être animal (Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande) en termes de densité, de logement, de ventilation, de chauffage, etc.

Il n'est pas du ressort de l'EARL DEKERVEL de juger les réglementations sur le bien-être animal qui s'appliquent sur son élevage. L'EARL DEKERVEL a intégré dans son projet le respect de celles-ci, en termes de choix d'équipements et de fonctionnement. Le respect de ces normes a un coût pour les exploitants, assumé car c'est un passage obligé pour pouvoir exploiter leur site.

Concernant l'alimentation des volailles, un plan d'alimentation est établi avec un nutritionniste de la société VANAL afin d'optimiser l'alimentation aux besoins des animaux au fur et à mesure de leur croissance.

Par ailleurs, le principe de ce type de bâtiment n'est pas d'installer un parcours extérieur, comme c'est le cas sur le site 1 où sont élevés des poulets label. Il s'agit d'un autre mode de production et ce n'est pas ce type de production qu'a choisi l'EARL DEKERVEL dans le cadre de ce projet.

**COMPLÉMENT N°10.** *En ce qui concerne la qualité de la viande produite, la qualité standard que vous avez choisie, en quoi se différencie-t-elle de la qualité label que vous produisez sur le site 1 ?*

---

Nous ne sommes compétents pour discuter de la valeur nutritionnelle de la production du l'EARL DEKERVEL et pour distinguer les productions des 2 sites entre eux. Nous pouvons cependant relever que cette production doit respecter un cahier des charges strict pour être commercialisée et que ce cahier des charges répond aux besoins et exigences du marché. La viande produite sur les 2 sites sont associées à 2 types de débouchés valorisés par LIONOR et c'est la demande des consommateurs qui motive le choix du développement d'un type de production plutôt qu'un autre.

**COMPLÉMENT N°11.** *Pourquoi, avec votre partenaire LIONOR, ne choisissez-vous pas un label de qualité du type « bleu-blanc-cœur » ou encore une appellation d'origine protégée ?*

---

Cette question doit être posée à LIONOR et non à l'EARL DEKERVEREL. Il s'agit d'un choix stratégique porté par une demande des consommateurs. A notre connaissance, il n'existe pas d'appellation d'origine protégée associée à la production de volailles de chair sur la commune de Noordpeene.

Pour rappel, l'appellation d'origine protégée (AOP) garantit que le produit a été transformé et élaboré dans une zone géographique déterminée. Le label AOP est un signe européen. Il protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. La déclinaison française de l'AOP est l'AOC (appellation d'origine contrôlée).

**Question :** *Sur le traitement des fumiers, pour limiter les épandages, pourquoi n'utilisez-vous pas le compostage ?*

L'EARL DEKERVEREL n'a pas retenu cette solution technique. Le compostage représenterait un coût supplémentaire pour l'exploitant (bâtiment et/ou du retournement mécanique) en dépit des gains que représente la diminution des volumes à épandre.

Le compost, lorsque sa réalisation est bien maîtrisée, présente de nombreux avantages agronomiques notamment l'enrichissement du sol en matière organique. Il peut également être vendu en tant que produit normalisé. Cependant la disponibilité des éléments notamment de l'azote reste plus complexe à prévoir.

L'EARL DEKERVEREL privilégie le recours au fumier en tant qu'engrais et n'est donc pas intéressé par le compostage de celui-ci. L'EARL DEKERVEREL cherche également à valoriser au maximum sur son parcellaire, afin de limiter sa consommation d'engrais minéral de synthèse.

Le choix entre un fumier et un compost reste un choix qui intègre des critères notamment économiques et agronomiques. Il n'y a donc pas de « bon et de mauvais » choix. Les 2 peuvent être justifiés dans le cadre d'une bonne gestion de l'effluent.

**COMPLÉMENT N°12.** *Pour les gaz à effet de serre, comme pour votre bilan carbone, n'auriez-vous pas intérêt à communiquer sur les efforts fournis pour les limiter ?*

---

Le rapport de demande d'autorisation d'exploiter présente les émissions de l'EARL DEKERVEREL en termes de gaz à effet de serre, leur origine, ainsi que les mesures

prises pour les limiter. Ce temps de présentation exhaustive du projet et des pratiques mises en place par l'EARL DEKERVEL, associé à cette enquête publique, répond à cette demande de communication a priori.

---

**COMPLÉMENT N°13.** *Dans l'alimentation multi-phase pouvez-vous certifier qu'il n'y a pas d'OGM ?*

---

L'alimentation des volailles varie selon la taille et le poids des animaux.

Les différents types d'aliments proviennent de la société VANAL. Concernant les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), ces aliments contiennent du soja, ainsi que de l'huile végétale de soja, produits à partir de soja génétiquement modifié.

Le soja permet un apport important de protéines, essentielles à la nutrition des volailles. La production nationale ne permet pas de répondre aux besoins de la filière « aliment », qui pratique donc l'importation de soja, majoritairement génétiquement modifié.

Les aliments de volailles issus de VANAL respectent le cahier des charges établi pour chaque type d'aliment. Les matières premières contenant des OGM ne sont pas interdites dans la composition des aliments complets pour volailles.

De plus, l'EARL DEKERVEL conservera dans un classeur spécifique les bons de livraison des aliments et le détail des consommations selon l'âge des volailles, permettant une bonne traçabilité de l'alimentation pour chaque lot de volailles.

---

**COMPLÉMENT N°14.** *En ce qui concerne le nombre de poussins au m<sup>2</sup> pouvez-vous me certifier qu'il n'y aura pas plus de 17 animaux en début de bande, comme indiqué dans l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande, car passer au-dessus nécessite une dérogation, qui ne pourrait être accordée qu'avec de nouvelles dispositions et de nouveaux investissements dans votre atelier ?*

---

Le projet de l'EARL DEKERVEL respectera la réglementation relative au bien-être animal (Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande) en termes de densité, de logement, de ventilation, de chauffage, etc...

Cet arrêté ne mentionne pas la limite de 17 animaux par m<sup>2</sup> mais encadre la densité des animaux de l'élevage via le critère de kg/m<sup>2</sup>.

La densité d'élevage maximale dans une exploitation est ainsi fixée à 33 kg/m<sup>2</sup>.

Cette valeur maximale peut être dépassée, via une demande de dérogation faite par l'éleveur, qui doit être accordée par l'administration, et être portée à 42 kg/m<sup>2</sup>. L'EARL DEKERVEL a sollicité cette demande de dérogation, qui lui a été accordée.

Dans le cas présent, l'élevage de l'EARL DEKERVERL présentera une densité maximale (sans prise en compte de la mortalité) estimée à :

- avant-projet : 42 kg/m<sup>2</sup>, avant la sortie intermédiaire des 1<sup>er</sup> poulets, à 35 jours ;
- après-projet : 42 kg/m<sup>2</sup>, avant la sortie intermédiaire des 1<sup>er</sup> poulets, à 35 jours.

| Date de sortie    | AVANT PROJET |           |                   |                  |                              | APRES PROJET |           |                   |                  |                              |
|-------------------|--------------|-----------|-------------------|------------------|------------------------------|--------------|-----------|-------------------|------------------|------------------------------|
|                   | V1           | Efficatif | Poids / tête (kg) | Poids total (kg) | Densité (kg/m <sup>2</sup> ) | V1+V2        | Efficatif | Poids / tête (kg) | Poids total (kg) | Densité (kg/m <sup>2</sup> ) |
| Sortie à 35 jours | 1000         | 22000     | 1,9               | 41800            | 42                           | 2500         | 55000     | 1,9               | 104500           | 42                           |
| Sortie à 38 jours | 1000         | 15666     | 2,1               | 32898,6          | 33                           | 2500         | 45430     | 2,1               | 95403            | 38                           |

**Remarque :** Actuellement, en début de bande, la mise en place des poussins est réalisée sur la base de 22 poussins par m<sup>2</sup> (22 000 sur 1000 m<sup>2</sup>). Après projet, la densité à la mise en place des poussins sera identique : elle sera de 22 poussins par m<sup>2</sup> (55 000 sur 2500 m<sup>2</sup>).

**COMPLÉMENT N°15.** S'agissant de la distance avec les tiers les plus proches, cette distance doit être calculée, toujours selon cet arrêté, non pas uniquement avec le nouveau bâtiment mais aussi avec les annexes rattachées à l'élevage, bâtiments de stockage hors fourrage et paille, comment pourriez-vous réorganiser l'usage de vos bâtiments pour respecter cette norme ?

Le projet n'amène la construction que du nouveau poulailler. Les autres bâtiments du site annexes de l'élevage sont déjà existants et bénéficient donc du principe d'antériorité.

**COMPLÉMENT N°16.** *L'absence de laveur d'air et/ou de filtre peut-il se justifier, dans un élevage qui revendique un impact limité sur l'environnement, par un coût supplémentaire à la construction (cf. page 214 et 215 du dossier, MTD 11) ? A juste titre nous pourrions nous inquiéter des émissions de NH<sub>3</sub> (ammoniac) gaz précurseur des particules fines.*

---

Le lavage d'air en sortie d'air extrait du bâtiment est une technique qui existe et permet en effet de limiter les rejets de poussières, d'odeurs ou d'ammoniac du bâtiment.

Cette technique fait partie des meilleures techniques disponibles permettant de respecter les MTD 11 (émissions de poussières), MTD 13 (émissions d'odeurs) et MTD 32 (émissions d'ammoniac provenant des bâtiments) et est présentée au §G2 relatif au respect des MTD par le projet de L'EARL DEKERVEREL.

Cette analyse rend compte du respect, par le projet de L'EARL DEKERVEREL, des MTD 11, 13 et 32, quand bien même le lavage d'air n'est pas prévu. Cette technique est en effet une technique parmi d'autres permettant de limiter les émissions des bâtiments d'élevage et n'est donc pas obligatoirement à mettre en œuvre sur le projet.

L'EARL DEKERVEREL a ainsi fait le choix d'autres techniques, reprises ci-dessous, plus adaptées selon lui et également plus justifiées d'un point de vue économique et de la rentabilité associée au projet :

- Pour le respect de la MTD 11, assuré par la mise en œuvre des 3 techniques suivantes (une seule minimum est demandée pour respecter la MTD) :
  - o la mise en œuvre d'une alimentation ad libitum,
  - o l'utilisation d'un système de ventilation permettant d'obtenir une faible vitesse de l'air à l'intérieur des bâtiments,
  - o la brumisation d'eau à l'intérieur des bâtiments V1 et V2,
- Pour le respect de la MTD 13, assuré par la mise en œuvre des 8 techniques suivantes pour limiter les émissions des bâtiments (deux mesures au minimum sont demandées pour respecter la MTD) :
  - o Le maintien d'une distance appropriée entre l'élevage et les zones sensibles,
  - o Le maintien de la propreté des surfaces et des animaux,
  - o L'évacuation fréquente des fumiers ;
  - o Le maintien de la litière sèche et des conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière,
  - o L'augmentation de la hauteur des sorties d'air pour V1 et V2,
  - o La dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible, pour V1 et V2,

- La couverture des fumiers lorsqu'ils sont stockés au champ,
- L'incorporation des fumiers dans les 4 heures suivant leur épandage,
- Pour le respect de la MTD 32, assuré par la mise en œuvre des 4 techniques suivantes (une seule minimum est demandée pour respecter la MTD) :
  - Mise en place d'une ventilation dynamique et d'un système d'abreuvement ne fuyant pas (cas d'un sol plein avec litière profonde), pour V1 et V2,
  - Recours à une ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (cas d'un sol plein avec litière profonde), pour L1 et L2,
  - Respect des valeurs limites d'émissions (niveaux d'émissions associés ou NEA) en NH<sub>3</sub>, par emplacement par an : NEA-MTD : 0,01 — 0,08 kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an :
    - Avant-projet : 0,066 kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an,
    - Après-projet : 0,066 kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an.

---

**COMPLÉMENT N°17.** *Dans le dossier, il n'est pas fait mention du certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair, or, l'article 4 de l'arrêté rend obligatoire ce dernier, est-il prévu de faire cette formation pour M. Clément Dekervel ?*

---

Oui, Clément DEKERVEL ne pourrait pas être exploitant sans ce certificat. Il dispose donc bien de celui-ci. Il est joint à ce mémoire en réponse.

---

**COMPLÉMENT N°18.** *Concernant la litière : « Tous les poulets ont accès en permanence à une litière sèche et friable en surface. » Ce n'est pas ce qui est décrit page 216 du dossier Studéis, MTD 13. Un accès en permanence à une litière sèche et friable en surface pour chaque poulet peut-elle vraiment être garantie avec une simple surveillance ?*

---

L'élevage fait l'objet d'une visite quotidienne, qui permet de rendre compte de l'état des animaux et du bâtiment. Comme indiqué au §F.6.6.2, « De plus, l'éleveur ajoutera fréquemment de la litière, ce qui permettra d'éviter une augmentation du taux d'humidité de la litière et des émissions d'ammoniac. »

En page 216, il n'est rien d'écrit d'incohérent avec cette gestion de la litière. Pour rappel, ce qui est écrit en lien avec la MTD 13 est repris ici :

- Les animaux seront maintenus sur une litière sèche et propre. Les fumiers seront transférés et stockés en champ après chaque bande ;
- Les fumiers de volailles sont curés et évacués après chaque bande ;
- La litière est maintenue sèche tout au long du cycle de production, par une surveillance des éventuelles fuites par l'éleveur, un système d'abreuvement limitant les pertes, une ventilation continue.

**COMPLÉMENT N°19.** *Plusieurs incendies se sont déclarés en 2020 chez des éleveurs du Nord-Pas-de-Calais : 20000 poussins sont morts le 5/1/20 à Boeschepe, 2100 truies et porcelets à Arnèke le 4/3/20, 8000 lapins à St Hilaire Cottés le 26/7/20, allez-vous solliciter une inspection annuelle au SDIS 59 comme il est noté dans leur rapport ?*

---

« Comme indiqué dans le rapport, le site d'exploitation a fait l'objet dernièrement de 2 visites de la part du SDIS :

- 1<sup>e</sup> visite en mai 2019, la disponibilité de la réserve a été vérifiée :
  - o le SDIS a noté l'absence de panneau de signalisation de la réserve.
    - L'exploitant va donc ajouter cet élément pour se mettre en conformité.
  - o Le SDIS demande également à l'exploitant de garantir le volume du point d'eau et son accès tout le temps.
    - L'exploitant mettra en place les dispositifs (flotteurs et dispositif de remplissage automatique) ou les méthodes nécessaires (contrôles réguliers du niveau et rajout d'eau dans la réserve) pour assurer la présence du volume d'eau requis.
    - Les accès seront entretenus.
  - o Suite à la présentation de ce dossier, le SDIS a émis un avis favorable sur le dispositif de lutte contre les incendies le 10 septembre 2019. 1<sup>e</sup> visite sur la réserve incendie présente sur le site :
- 2<sup>e</sup> visite en décembre 2019. Deux points ont été soulevés :
  - La garantie du niveau d'eau ;
  - L'accès à la réserve incendie.
  - o Concernant le niveau d'eau, il sera surveillé par l'exploitant qui se rend quotidiennement sur le site et qui peut au besoin remplir la réserve incendie avec sa citerne ;
  - o Concernant l'accès, une zone stabilisée sera rajoutée à proximité de la réserve incendie pour permettre le stationnement du véhicule incendie, conformément à la demande du SDIS.

Les installations de gestion du risque d'incendie présentées dans le cadre de ce dossier ont donc été soumises à validation auprès du SDIS. Les corrections demandées seront appliquées par l'EARL DEKERVEL. La fréquence des prochaines visites du SDIS ne dépend pas des exploitants de l'EARL DEKERVEL mais ces derniers se tiennent à disposition du SDIS pour une visite, à fréquence annuelle si demandée. »

→ Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse

*Voici donc les réponses apportées à mes questions inspirées par l'étude du dossier et les contributions du public. Elles sont un complément au dossier présenté en début d'enquête par le bureau d'études Studéis. Je le remercie de ses réponses rapides qui en éclairent les zones d'ombre. Je regrette cependant qu'il n'est pas été aussi explicite dès le départ, ce qui aurait évité les nombreux retours des associations écologistes qui, à juste titre, doutaient de la capacité des exploitants à respecter les normes environnementales, ce qui m'a obligé à de longues recherches sur le code de l'environnement et les arrêtés ministériels concernant les élevages avicoles.*

*Un commissaire enquêteur n'est pas un expert dans les domaines où il lui est proposé d'enquêter par le Président du Tribunal administratif, on lui demande seulement un avis de bon sens ... difficile à donner dans ce type d'enquête polémique !*

*L'exploitant devra maintenant affirmer sa volonté de réaliser les investissements prévus au dossier car ils conditionnent les conclusions de l'étude d'impact sur l'acceptabilité des nuisances et risques engendrés par les activités de l'exploitation.*

3- commentaires sur l'ensemble du dossier

• Nuisances occasionnées par le projet :

Plusieurs observations inscrites au registre d'enquête listent un certain nombre de points relatifs à diverses gênes et inconvénients occasionnés par le projet :

- pollutions diverses : odeurs, gaz à effet de serre, qualité de l'air, qualité des sols, ...
- pollution des eaux : l'Yser se déverse dans la mer du Nord à Newport en Belgique avec des rejets azotés français.
- trafic routier : c'est surtout l'étroitesse de cette route communale, sans possibilité de croisement qui pose problème, d'autant plus que, d'après les habitants, cette route est préconisée par les GPS pour se rendre à Hazebrouck.
- Bruit : l'augmentation du niveau sonore à certains moments peut être gênant, même si les estimations fournies dans le dossier correspondent aux normes en vigueur.

- Mode d'élevage

L'industrialisation de la production est remise en cause par beaucoup de contributeurs car c'est un choix considéré comme à contre-courant des attentes actuelles. D'autre part l'absence présumée de prise en considération du bien-être animal dans ce type de production est fortement contestée, notamment par l'association L214, et un projet de loi est en cours d'élaboration à ce sujet à l'assemblée nationale (voir la question écrite d'un sénateur en annexe).

Par ailleurs, les poulets dans les nouveaux bâtiments seront élevés en claustration totale, ce qui limite fortement les risques de dissémination de pathogènes éventuels. Ils feront l'objet de mesures prophylactiques strictes et d'un suivi vétérinaire (il existerait un risque si les pâtures étaient épandues avec un fumier contaminé).

- Commentaire général

C'est au regard des principes dégagés par la réglementation en vigueur et le Code de l'environnement, qu'une décision d'autorisation sera prise par l'autorité réglementaire. C'est le même principe qui doit guider le commissaire enquêteur dans son analyse et ses conclusions.

De même, les réponses de l'exploitant et du bureau d'études aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse ont été basées uniquement sur la réglementation en cours actuellement, et sur la situation du marché sur le Nord Pas-de-Calais, n'oublions pas que les exploitations agricoles sont des entreprises ! Ce qui peut être frustrant pour qui met une part d'affectif dans la défense des animaux, du climat, de la qualité de l'air, etc ...

Il est vrai qu'il peut être déroutant pour une personne pleine de bonnes intentions pour le bien-être animal ou la qualité de vie dans les campagnes de se voir opposer des arguments juridiques.

L'EARL Dekervel devra prendre en compte toutes les mesures protectrices indiquées dans le dossier et dans les mesures complémentaires (mémoire en réponse) que l'enquête aura mises en lumière, afin d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts de son projet sur l'environnement naturel et humain. Elle prendra aussi en compte les recommandations faites par le commissaire enquêteur dans ses conclusions.

*Après avoir lu attentivement le dossier fourni par le bureau d'études Studeis et après avoir rencontré M. et Mme Dekervel dans leur exploitation je considère que leur demande est légitime et correspond à la demande locale du marché tout en respectant les normes actuelles environnementales.*

Après avoir lu attentivement l'ensemble des contributions du public j'ai été impressionné par l'intérêt porté par les habitants des Flandres à leur agriculture, car la Flandre est bien une terre agricole par excellence ! Et si j'avais pu souscrire volontiers à certaines contributions constructives, qui posent les bonnes questions, essentielles pour notre santé, pour celle des animaux et pour la sauvegarde de notre

environnement, il me semble que d'autres contributeurs n'avaient pas lu le dossier en l'espèce, et proposaient un idéal à atteindre encore en devenir, qui ne tenait pas compte du respect des normes en vigueur par l'exploitant.

Les associations écologistes sont des lanceurs d'alerte, des aiguillons pour pousser les décideurs à aller plus vite, des éveilleurs pour faire avancer la conscience sociétale, elles sont donc nécessaires à notre démocratie. Pour autant une enquête publique n'est pas un referendum, on ne juge pas la faisabilité d'un projet sur le nombre de signataires d'une pétition, si louable soit-elle dans ses intentions.

Les agriculteurs que j'ai rencontrés le 19 décembre me sont apparus parfaitement conscients de leur responsabilité en matière environnementale. Ils sont prêts à évoluer avec les normes et à s'adapter aux évolutions de la législation.

- Synthèse des éléments positifs relevés dans ce projet :

- selon la dernière étude de l'Observatoire des nouvelles consommations (Edouard Leclerc), réalisée par l'institut Ipsos fin avril 2020, les Français confinés se sont tournés davantage vers les produits d'origine France (45%). Au niveau de la consommation de poulet, elle est en constante augmentation : + 40% entre 2010 et 2019, c'est pourquoi nos importations représentent aujourd'hui 44% de la demande française. Cette tendance s'explique par le prix attractif des volailles étrangères et par le manque de volailles françaises. Paradoxalement à ce que souhaitent les français (consommer local) et à ce que pensent les riverains des projets (de plus en plus d'élevage), les chiffres de l'année 2019 nous montrent qu'à l'échelle de notre région le nombre d'animaux produits sur un an est en diminution de – 1,9%.

- selon la FDSEA il faut une production française pour contrer l'importation étrangère (Ukraine notamment) qui permettrait également de garder des capacités à produire en France alors que nous avons déjà perdu de nombreux abattoirs dans les hauts de France, il ne reste plus que l'abattoir LIONOR pour les volailles. LIONOR c'est 197 éleveurs du Nord qui le fournissent. Il y a nécessité de différents types d'élevage afin de répondre à des consommateurs qui ne peuvent pas acheter des poulets label. De plus il faut lutter contre « l'agribashing » qui grandit dans notre région.

- dans ce projet il y a, semble-t-il, respect des normes et contraintes en vigueur grâce à la modernité du bâtiment et les nombreuses mesures qu'ils mettent en place afin d'éviter les risques de pollution des sols, des eaux et de l'air, tout en bénéficiant de l'expérience et du savoir faire de M. et Mme Dekervel. Par l'application de la plupart des Meilleures Techniques Disponibles, ce projet va dans le sens de l'agriculture d'aujourd'hui. L'épandage de fumier permet de réduire l'utilisation d'engrais chimiques, l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates évite la pollution des sols et aide au stockage du carbone. L'utilisation du blé produit sur l'exploitation pour l'alimentation des animaux, gage d'une alimentation de qualité,

permet aussi de diminuer le trafic routier. Le cycle de l'agriculture est respecté, des cultures qui nourrissent les animaux qui par leurs déjections nourrissent les cultures à leur tour.

Les habitants de Noordpeene ont montré qu'ils appréciaient la famille Dekervel, les riverains sont tous venus donner un avis favorable sur le registre d'enquête, et le conseil municipal a donné un avis favorable au projet à l'unanimité.

En tant que commissaire enquêteur je me dois de réagir en citoyen éclairé et équilibré, en bon père de famille au sens juridique du terme, c'est pourquoi je donnerai un avis favorable à la demande de M. et Mme Dekervel dans mes conclusions, avec quelques recommandations présentant les actions à mettre en œuvre pour que ce dossier soit mieux accepté par la population.

Fait à La Madeleine, le 6 janvier 2021,

le commissaire enquêteur,

Jacques GABORY

## ANNEXES

### 1) certificats d'affichage

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET :** Enquête publique du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus.  
**EARL DEKERVERL**  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE pour un atelier de poulets de chair de 61 600 emplacements à NOORDPEENE 3055 route de Bourbourg

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, **soit du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020** sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Rubrouck, le 19/12/2020

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

Le Maire



Luc EVERAERE

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Isabelle GELLY  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET :** Enquête publique du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus.  
EARL DEKERVEL  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE pour un atelier de poulets de  
chair de 61 600 emplacements à NOORDPEENE 3055 route de Bourbourg

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A BAVINCHOVE, le 23/12/2020

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

*Serge*  
LACONTE



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Isabelle GELLY  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET** : Enquête publique du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus.

**EARL DEKERVEL**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE pour un atelier de poulets de chair de 61 600 emplacements à NOORDPEENE 3055 route de Bourbourg

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, **soit du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020** sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Arneke , le 23.12.2020

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Isabelle GELLY  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

Enoncé le 22/12 JB

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET :** Enquête publique du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus.

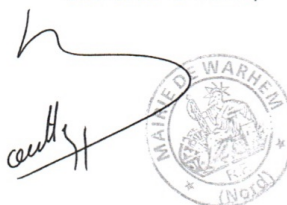
**EARL DEKERVERL**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE pour un atelier de poulets de chair de 61 600 emplacements à NOORDPEENE 3055 route de Bourbourg

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Warhem, le 21 décembre 2020

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)


A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Isabelle GELLY  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE



**OBJET :** Enquête publique du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus.  
**EARL DEKERVEL**  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE pour un atelier de poulets de chair de 61 600 emplacements à NOORDPEENE 3055 route de Bourbourg

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, **soit du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020** sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A  
CLAIRMAIS, le 22/12/2020



(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

Le Maire

A handwritten signature of the Mayor.

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Isabelle GELLY  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET :** Enquête publique du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus.  
**EARL DEKERVEL**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE pour un atelier de poulets de  
chair de 61 600 emplacements à NOORDPEENE 3055 route de Bourbourg

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

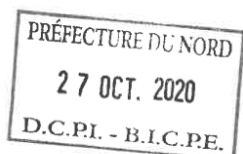
*A Noordpeene, le 23 décembre 2020*

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Isabelle GELLY  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE



**OBJET :** Enquête publique du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus.

**EARL DEKERVEL**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE pour un atelier de poulets de chair de 61 600 emplacements à NOORDPEENE 3055 route de Bourbourg

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, **soit du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020** sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A NOORDPEENE, le 23/10/2020

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Isabelle GELLY  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE



**OBJET :** Enquête publique du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus.  
**EARL DEKERVEL**  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE pour un atelier de poulets de  
chair de 61 600 emplacements à NOORDPEENE 3055 route de Bourbourg

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, **soit du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020** sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Buyscheure, le 02/11/2020

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

*Le Maire,*  
Flora DEHELE



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Isabelle GELLY  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE



**OBJET :** Enquête publique du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus.

**EARL DEKERVEL**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE pour un atelier de poulets de chair de 61 600 emplacements à NOORDPEENE 3055 route de Bourbourg

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, **soit du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020** sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Wemaers. , le 16/10/2020  
Cappel

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Isabelle GELLY  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET :** Enquête publique du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus.

**EARL DEKERVEREL**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE pour un atelier de poulets de chair de 61 600 emplacements à NOORDPEENE 3055 route de Bourbourg

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, **soit du 2 novembre 2020 au 19 décembre 2020** sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Ochtezeele, le 04 janvier 2021

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Isabelle GELLY  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX



## 2) parutions dans la presse

**La Voix Médias**

**Nos références :** Commande n° 21568175

**EPREUVE**

Contenu n° 1501868200

**Montant : 2442.53**



Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Commune de NOORDPEENE**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

L'EARL DEKERVEL, dont le siège social est situé à 3055 route de Bourbourg 59670 NOORDPEENE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter et d'agrandir un élevage avicole de 61 600 emplacements sur la commune de NOORDPEENE.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de NOORDPEENE (siège de l'enquête) pendant trente et un jours consécutifs, soit du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant les études d'impact et de dangers, la note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis sur le projet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr) (préciser : EARL DEKERVEL à NOORDPEENE) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de NOORDPEENE (59670) 230 rue de la Mairie - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet. Toutes pièces jointes sont à transmettre en version PDF uniquement.

Monsieur GABORY, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de NOORDPEENE, au lieu de consultation du dossier les mercredi 18 novembre 2020 de 9h à 12h (début de l'enquête), mercredi 25 novembre 2020 de 9h à 12h, mardi 1er décembre 2020 de 9h à 12h, samedi 12 décembre 2020 de 9h à 12h et samedi 19 décembre 2020 de 9h à 12h (heure de clôture de l'enquête).

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord

(<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2020>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouvertures de la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 (uniquement sur rendez-vous).

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du Bureau d'Etudes STUDEIS - Mme Mathilde KUEFFER, chargée d'études - Tél. : 06.04.58.65.64 - [mathilde.kueffer@studels.fr](mailto:mathilde.kueffer@studels.fr).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de NOORDPEENE pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de NOORDPEENE rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

**Annonceur n° 40089648**

EARL DEKERVEL  
3055 RTE DE BOURBOURG  
59670 NOORDPEENE

**Contact commercial**

LA VOIX DU NORD - 62061 ARRAS Cedex 9  
Tél : 0825.00.62.59  
Fax : 0820.00.62.59  
Email : annonces@lavoixdunordpublicite.fr

**Votre référence :**

| Désignation                                                                                                                      | Format / Taux       | Montant         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Référence produit :                                                                                                              |                     |                 |
| selon tarif en vigueur dans le département                                                                                       | 66 ligne(s) x 2 col | 678,48          |
| <b>Ordre n° 1501868200 - commune de Noordpeene - enquete publique unique au titre des codes de environnement et de urbansime</b> |                     |                 |
| ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques                                                                                    |                     |                 |
| Zone : Nord Eclair Toutes Editions                                                                                               |                     |                 |
| Parutions : 20/11/20                                                                                                             |                     |                 |
| Justificatif(s)                                                                                                                  |                     | 0,00            |
| Référence produit :                                                                                                              |                     |                 |
| selon tarif en vigueur dans le département                                                                                       | 66 ligne(s) x 2 col | 678,48          |
| <b>Ordre n° 1501868200 - commune de Noordpeene - enquete publique unique au titre des codes de environnement et de urbansime</b> |                     |                 |
| ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques                                                                                    |                     |                 |
| Zone : Voix du Nord Ann. Légales Dept du Nord                                                                                    |                     |                 |
| Parutions : 20/11/20                                                                                                             |                     |                 |
| Justificatif(s)                                                                                                                  |                     | 0,00            |
| Référence produit :                                                                                                              |                     |                 |
| selon tarif en vigueur dans le département                                                                                       | 66 ligne(s) x 2 col | 678,48          |
| <b>Ordre n° 1501868200 - commune de Noordpeene - enquete publique unique au titre des codes de environnement et de urbansime</b> |                     |                 |
| ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques                                                                                    |                     |                 |
| Zone : Voix du Nord Ann. Légales Dept PdCalais                                                                                   |                     |                 |
| Parutions : 20/11/20                                                                                                             |                     |                 |
| Justificatif(s)                                                                                                                  |                     | 0,00            |
| Observation :                                                                                                                    | <b>Total H.T.</b>   | <b>2 035,44</b> |
|                                                                                                                                  | <b>Total T.V.A.</b> | <b>407,09</b>   |
|                                                                                                                                  | <b>Total T.T.C.</b> | <b>2 442,53</b> |

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| Adresse de facturation                                     |
| EARL DEKERVEL<br>3055 RTE DE BOURBOURG<br>59670 NOORDPEENE |

|                                    |
|------------------------------------|
| Signature et cachet de l'annonceur |
|                                    |

|                                              |
|----------------------------------------------|
| Modalités et conditions de règlement         |
| Mode de paiement : chèque                    |
| Délai de paiement : 10 jours date de facture |

Création le 20/10/2020 à 12:16:36  
Impression le 20/10/2020 à 12:16:37

Les présentes sont soumises aux conditions générales de vente et d'insertion de l'éditeur en votre possession et qui pourraient de nouveau vous être communiquées sur simple demande.

**Annonceur n° 40089648**

EARL DEKERVEL  
3055 RTE DE BOURBOURG  
59670 NOORDPEENE

**Contact commercial**

LA VOIX DU NORD - 62061 ARRAS Cedex 9  
Tél : 0825.00.62.59  
Fax : 0820.00.62.59  
Email : annonces@lavoixdunordpublicite.fr

**Votre référence :**

| Désignation                                                                                                                      | Format / Taux       | Montant         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Référence produit :                                                                                                              |                     |                 |
| selon tarif en vigueur dans le département                                                                                       | 66 ligne(s) x 2 col | 678,48          |
| <b>Ordre n° 1501859500 - commune de Noordpeene - enquete publique unique au titre des codes de environnement et de urbansime</b> |                     |                 |
| ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques                                                                                    |                     |                 |
| Zone : Nord Eclair Toutes Editions                                                                                               |                     |                 |
| Parutions : 31/10/20                                                                                                             |                     |                 |
| Justificatif(s)                                                                                                                  |                     | 0,00            |
| Référence produit :                                                                                                              |                     |                 |
| selon tarif en vigueur dans le département                                                                                       | 66 ligne(s) x 2 col | 678,48          |
| <b>Ordre n° 1501859500 - commune de Noordpeene - enquete publique unique au titre des codes de environnement et de urbansime</b> |                     |                 |
| ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques                                                                                    |                     |                 |
| Zone : Voix du Nord Ann. Légales Dept du Nord                                                                                    |                     |                 |
| Parutions : 31/10/20                                                                                                             |                     |                 |
| Justificatif(s)                                                                                                                  |                     | 0,00            |
| Référence produit :                                                                                                              |                     |                 |
| selon tarif en vigueur dans le département                                                                                       | 66 ligne(s) x 2 col | 678,48          |
| <b>Ordre n° 1501859500 - commune de Noordpeene - enquete publique unique au titre des codes de environnement et de urbansime</b> |                     |                 |
| ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques                                                                                    |                     |                 |
| Zone : Voix du Nord Ann. Légales Dept PdCalais                                                                                   |                     |                 |
| Parutions : 31/10/20                                                                                                             |                     |                 |
| Justificatif(s)                                                                                                                  |                     | 0,00            |
| Observation :                                                                                                                    | <b>Total H.T.</b>   | <b>2 035,44</b> |
|                                                                                                                                  | <b>Total T.V.A.</b> | <b>407,09</b>   |
|                                                                                                                                  | <b>Total T.T.C.</b> | <b>2 442,53</b> |

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| Adresse de facturation                                     |
| EARL DEKERVEL<br>3055 RTE DE BOURBOURG<br>59670 NOORDPEENE |

|                                    |
|------------------------------------|
| Signature et cachet de l'annonceur |
|                                    |

|                                              |
|----------------------------------------------|
| Modalités et conditions de règlement         |
| Mode de paiement : chèque                    |
| Délai de paiement : 10 jours date de facture |

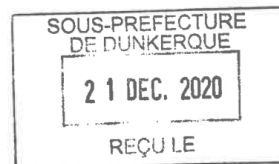
Création le 20/10/2020 à 11:54:56  
Impression le 20/10/2020 à 11:54:59

Les présentes sont soumises aux conditions générales de vente et d'insertion de l'éditeur en votre possession et qui pourraient de nouveau vous être communiquées sur simple demande.

### 3) Délibérations des Conseils municipaux

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
CANTON DE WORMHOUT  
COMMUNE DE BUYSSCHEURE



SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUYSSCHEURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc DEHEELE, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire.

Présents : DEHEELE Marc – CODDEVILLE Séverine - DECODTS Viviane – DEVULDER Elodie – DUHAMEL Camille – GOUBET Hélène - GUILLAIN Romuald – HERMANT Eric - JOHNSON Richard – LACRESSONNIERE Vincent – LETURGEZ-WADOUX Margareth - RYCKEBUSCH Emmanuel — VANHEEGHE Pierre - BECK Grégory

Absent excusé : SCHRYVE Emmanuel

Monsieur Emmanuel SCHRYVE a donné pouvoir à Monsieur Marc DEHEELE.

Les conseillers présents forment la majorité de ceux en exercice et conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Emmanuel RYCKEBUSCH est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-0040

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LES DEMANDES PRESENTEES PAR L'EARL DEKERVERL EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER ET D'AGRANDIR UN ELEVAGE AVICOLE DE 61 600 EMPLACEMENTS SUR LA COMMUNE DE NOORDPEENE**

Monsieur le Maire indique que l'EARL DEKERVERL souhaite obtenir une autorisation pour exploiter un élevage agricole de 61 600 emplacements sur la Commune de Noordpeene. L'épandage se fera sur les Communes de NOORDPEENE, BUYSSCHEURE et WARHEM.

Après délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, par :

- 6 voix pour
- 2 voix contre
- 6 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Marc DEHEELE



! Voir presse  
ou favorable

Département du Nord  
Arrondissement de DUNKERQUE  
Canton de WORMHOUT  
Commune de RUBROUCK

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE RUBROUCK**

Envoyé en préfecture le 26/11/2020  
Reçu en préfecture le 26/11/2020  
Affiché le   
ID : 059-215905167-20201120-2020\_054-DE

**2020 054**

|                                | Nombre de membres |                                     |
|--------------------------------|-------------------|-------------------------------------|
| afférents au Conseil Municipal | en exercice       | qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 15                | 14 (dont 3 pouvoirs)                |

Le vingt novembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle des fêtes, sous la présidence de Luc EVERAERE, Maire,

Présents : L. EVERAERE, D. DEWYNTER, K. NEFFE, C. BECK, L. BOUCKAERT, A. DEBRUYNE, F. DEKEISTER, A. IOOS, P. NOVELLE, V. POLLET, JC. PONSIN;

Excusé(s) : P. LICOUR, qui a donné pouvoir à L. EVERAERE, B. FOULON, qui a donné pouvoir à K. NEFFE, G. LANGLOIS, qui a donné pouvoir à C. BECK, O. WIART.

Secrétaire de séance : A. IOOS

Date de la Convocation : 13/11/2020

Date d'Affichage : 13/11/2020

Objet de la Délibération : Enquête publique sur l'autorisation pour un atelier de poulets de chair à Noordpeene

*(A la demande de 4 conseillers municipaux, le vote se tient à bulletin secret)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal avoir reçu en Mairie un dossier d'enquête publique relatif à la demande présentée par l'EARL Dekervel Thierry en vue de demander l'autorisation environnementale unique pour un atelier de poulets de chair de 61 600 emplacements à Noordpeene.

Il ajoute que le dossier est consultable en Mairie par toute personne qui en fait la demande du 18 novembre au 19 décembre 2020.

Le plan d'épandage est prévu sur Noordpeene, Buysscheure et Warhem.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale donne son avis en amont et il est négatif : il faut revoir le dimensionnement du plan d'épandage et privilégier un épandage de printemps.

La commune doit donner son avis en tant que commune limitrophe.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique et après en avoir délibéré, émet (6 voix défavorables, 5 voix favorables, 3 abstentions) un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par l'EARL Dekervel Thierry.

Les motivations exprimées par la majorité des conseillers municipaux sont quasi-identiques à celles contre le projet de M Demol Jean-Louis : la bétonisation à outrance des paysages flamands, une augmentation du trafic routier lié aux activités d'élevage, les problèmes sanitaires engendrés (bruit, odeur, nuisible), l'expérience malheureuse d'une infection de mouches au printemps 2020 ayant pour origine un élevage avicole communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Luc EVERAERE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
le : 26 NOV. 2020  
et publication ou notification  
du : 26 NOV. 2020

Le Maire,

Luc EVERAERE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :  
18 décembre 2020

date de convocation :  
16 décembre 2020

**Objet :**

Décision concernant la construction d'un poulailler sur la Commune

Votes pour : 15  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de NOORDPEENE, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle Paul HAZARD, suivant la convocation de M. Thierry DEHONDT-BEDAGUE Maire.

**Étaient présent :** Mmes Nathalie BALZA, Marie-Laure GLORANT, Michèle GUWY, Delphine LUTUN, Isabelle MARCANT, Marie WYART. MM. Thierry DEHONDT-BEDAGUE, Laurent BALZA, Benoît CATRICE, Benoît DECLERCQ, Albert PIETERSOONE, René SELOSSE, Stéphane SOCKEEL, Bernard VERHAEGHE Emmanuel MONKERHEY

**Membre(s) excusé(s) ayant donné procuration :**

Néant

**Membre(s) excusé(s) :**

Néant

**Membre(s) non excusé(s) :**

Néant

Madame Marie-Laure GLORANT est nommée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique concernant la construction d'un nouveau poulailler à la ferme DEKERVEL à Noordpeene, est en cours. Cela implique un avis du conseil municipal.

Après avoir exposé les faits, Il invite l'assemblée à statuer sur la question.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser la construction de ce bâtiment

Délibération affichée, le dix-huit décembre deux mille vingt, article L. 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thierry DEHONDT-BEDAGUE



#### 4) articles de presse

Article de « La Voix du Nord » du dimanche 20 décembre, par Amélie Vermeulen  
[hazebrouck@lavoixdunord.fr](mailto:hazebrouck@lavoixdunord.fr)

Les manifestants n'ont pas choisi le jour au hasard. C'est ce samedi que se terminait l'enquête publique sur [le projet d'agrandissement de l'élevage Dekervel](#), à Noordpeene, qui prévoit de passer **de 28 600 à plus de 60 000 poulets**. Cela passera notamment par la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de 1500 m<sup>2</sup>, route de Bourbourg.

**Sur le parking de la mairie de Noordpeene, il y avait deux clans ce samedi matin.** D'un côté, les opposants au projet d'agrandissement du poulailler. Ils étaient une quinzaine, dont plusieurs représentants de l'association L214, qui [manifestaient également au même moment à Bourbourg](#) contre un élevage intensif de dindes. « *On est là avant tout pour défendre la cause animale* », lance Charlotte Talpaert, venue de Lille.

D'un côté, les opposants au projet d'agrandissement du poulailler. D'autres associations étaient également représentées, notamment la jeune association Flaner (Flandre Lys Alloeue nature et environnement respectés), née en réaction au [projet de poulailler industriel de Steenwerck](#), ou encore l'association Non à la méthanisation à Bailleul. « *Nous sommes là en soutien. Nous sommes contre tous ces modes d'élevage intensif* », dénonce Gérard Chombart, trésorier adjoint. Le projet noordpeenois n'est pas le seul dans le viseur, il y a tous les autres : Nieppe, Steenwerck, Pitgam, Ochtezeele, Rubrouck... Parmi les manifestants, il y avait aussi quelques Noordpeenois, comme Sandrine Gilbert, convaincue que « *ce modèle d'agriculture n'est pas, selon moi, un modèle d'avenir* ».

#### Deux clans face à face

De l'autre côté, les agriculteurs venus soutenir leur jeune confrère porteur du projet. **Les manifestants étaient toutefois moins nombreux que la trentaine de jeunes agriculteurs qui se tenaient face à eux.** Prévenus du mouvement, ils sont venus de Noordpeene et des villages voisins pour faire entendre une autre voix et apporter leur soutien à leur confrère Clément Dekervel, porteur du projet noordpeenois, présent également. « *On se reconnaît tous un peu dans le projet de Clément*, confie Cédric Wyart, agriculteur à Noordpeene. *On ne peut pas toujours nous dire qu'on ne fait pas attention au bien-être des animaux, on met tout en œuvre pour faire le mieux possible, c'est pour ça qu'on a choisi d'être éleveur.* » Agriculteur à Sainte-Marie-Cappel et élu à la FDSEA, Simon Ammeux était également présent. « *Ce n'est pas une minorité d'opposants qui doit dicter la façon de faire, lâche celui-ci. L'agriculture se choisit par l'acte de consommation, nous sommes là pour répondre à la demande*

*des consommateurs. Notre objectif, c'est de dégager de la valeur ajoutée sur le territoire et de faire en sorte de regagner de l'autonomie alimentaire en France. »*

Surveillés par les gendarmes, les deux clans n'ont pas cherché l'affrontement. Ils se sont tenus à distance, dans le calme, pendant qu'en mairie, Jacques Gabory, commissaire-enquêteur, consignait les dernières remarques dans le registre d'enquête publique.

La veille au soir, les élus de Noordpeene réunis en conseil municipal s'étaient prononcés favorablement au projet d'agrandissement de l'élevage Dekervel, lors d'un vote à bulletin secret. *« Le vote s'est fait à l'unanimité »*, précise Thierry Dehondt, maire du village, qui a assisté de loin à la manifestation.

L'enquête publique est désormais close.

L'enquête publique sur le projet d'agrandissement de l'élevage de poulets de Clément Dekervel à Noordpeene est désormais close. Jacques Gabory, le commissaire-enquêteur, a tenu sa dernière permanence en mairie ce samedi, tandis que les deux groupes de manifestants siégeaient devant le bâtiment communal. Plusieurs agriculteurs en ont profité pour inscrire leurs remarques sur le registre d'enquête publique. *« Autant je n'ai vu personne lors des trois premières permanences, autant il y a du monde pour cette dernière séance. Une vingtaine d'agriculteurs sont venus écrire au registre, indique Jacques Gabory. Ces observations viennent s'ajouter à la dizaine d'autres que j'avais recueillie lors de l'avant-dernière permanence. »*

De nombreuses observations ont par ailleurs été émises directement en ligne, sur le site Internet de la préfecture. Jacques Gabory en comptabilise 350, dont la même lettre adressée à de très nombreuses reprises par des opposants au projet.

Le commissaire-enquêteur dispose désormais d'un délai d'un mois pour rendre son avis.

## 5) Photos de la manifestation



## 6) propositions de Loi à l'Assemblée Nationale et au Sénat

*Proposition de loi et Projet de loi soumis aux parlementaires dans le cadre de la future loi relative à des premières mesures d'interdiction de certaines pratiques génératrices de souffrances chez les animaux et d'amélioration des conditions de vie de ces derniers*

- Proposition de loi de l'Assemblée Nationale du 25 août 2020.

L'article 5 transforme progressivement les pratiques d'élevage en vue de ne conserver à terme que les pratiques compatibles avec le respect des impératifs biologiques des animaux. Il procède en plusieurs temps, en vue d'assurer l'accès des animaux au plein air, et de faire progressivement disparaître l'élevage en cage. Dans un premier temps est interdite la construction de tout nouveau bâtiment d'élevage n'offrant pas aux animaux un accès au plein air adapté à leurs besoins. Cette interdiction articule deux nécessités : il importe à la fois de prendre une orientation forte pour que l'élevage respecte à l'avenir le besoin des animaux d'avoir accès au plein air, et de tenir compte de la difficulté que présenterait pour les éleveurs dont les bâtiments sont déjà existants une remise en cause trop brutale de leurs conditions d'activité. Il n'est plus acceptable de construire de nouveaux bâtiments d'élevage ne prévoyant pas d'accès au plein air pour les animaux.

Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa de l'article L. 214-11, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« La mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé ne garantissant pas aux animaux un accès au plein air adapté à leurs besoins est interdite à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° du relative à des premières mesures d'interdiction de certaines pratiques génératrices de souffrances chez les animaux et d'amélioration des conditions de vie de ces derniers.

« L'exploitation de tout élevage n'offrant pas aux animaux un accès au plein air adapté à leurs besoins est interdite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2040. »

2° Après l'article L. 214-11, il est inséré un article L. 214-11-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 214-11-1. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2040, l'exploitation d'un élevage n'offrant pas aux animaux un accès au plein air adapté à leurs besoins est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

« En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal statue sur le sort de l'animal, qu'il ait été ou non placé au cours de la procédure judiciaire. Le tribunal peut prononcer la confiscation de l'animal et prévoir qu'il sera remis à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, qui peut librement en disposer. »

« Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent article encourent également les peines complémentaires d'interdiction, à titre définitif ou non, de détenir un animal et d'exercer, pour une durée de cinq ans au plus, une activité professionnelle ou sociale en lien avec la détention ou l'élevage d'animaux dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

« Les personnes morales, déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, encourent les peines suivantes :

« – une amende en application de l'article 131-38 du même code ;

« – les peines prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 dudit code. »

3° Après l'article L. 214-3, il est inséré un article L. 214-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 214-3-1. – L'élevage en cage des poules pondeuses est interdit à compter du 1er janvier 2025. »

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente une stratégie nationale visant à mettre fin à l'élevage des animaux de rente, durant la majorité du temps écoulé entre leur naissance et leur abattage, en cage, case, stalle ou box, y compris, pour l'élevage porcin, ceux utilisés pendant la gestation et la mise-bas. Des dates d'entrée en vigueur comprises entre 2025 et 2030 sont prévues pour les différentes filières d'élevage, tenant compte de la capacité de chaque filière à opérer la transformation des conditions d'élevage requise.

- Proposition de loi du Sénat au 21/09/2020

« ...Force est de constater que le modèle industriel de l'élevage est devenu hégémonique, alors même qu'il engendre des troubles comportementaux extrêmes chez les animaux et une viande de qualité moindre, puisque de telles conditions d'élevage favorisent l'antibio-résistance et l'émergence de nouveaux agents pathogènes extrêmement dangereux pour la santé des consommateurs.

Il est ainsi nécessaire que nous accompagnions les agriculteurs dans la transition vers un élevage et un abattage éthiques, particulièrement ceux qui dépendent aujourd'hui de l'élevage intensif, afin de leur assurer une reconversion professionnelle...

L'**article 11** prévoit l'interdiction de toute nouvelle extension et de toute construction nouvelle ou réaménagée d'élevage n'offrant pas d'accès au plein air aux animaux, ainsi que la fermeture de telles structures déjà existantes.

L'**article 12** propose un moratoire sur l'élevage intensif avec interdiction définitive au 31 décembre 2025... »

## 7) Lettre De M. Dekervel au Conseil municipal de Noordpeene

### LETTRÉ POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs

Je tenais à vous adresser cette lettre pour vous donner plus d'explications sur mon projet et vous faire part de ma motivation.

J'ai en projet la construction d'un bâtiment d'élevage de 30000 poulets sur notre exploitation familiale située à Noordpeene comportant déjà un bâtiment d'élevage de poulets.

Ce projet entre dans mon projet d'installation et me permettra à terme de vivre à temps plein de mon exploitation et de ne plus être salarié à l'extérieur. Nous faisons aujourd'hui les deux types d'élevage : élevage label et élevage standard en contrat avec la société LIONOR située à Steenbecque.

Sur les conseils de l'ets LIONOR, nous nous sommes dirigés vers un élevage de poulets standards pour mon nouveau projet. Le poulet Label sera maintenu dans les autres bâtiments. En effet même si les habitudes de consommations évoluent, grand nombre des consommateurs se dirigent encore vers le poulet standard, poulet français commercialisé à prix raisonnable.

Mon projet a été murement réfléchi. Tout mon dossier a été fait dans le plus grand respect des lois tout en pensant au bien-être animal mais aussi à nos voisins.

- Il n'y aura pas d'augmentation de trafic car les deux bâtiments seront remplis et alimentés en même temps.
- Les poussins naissent au couvoir d'hem à Wormhout (couvoir local) *les aliments viennent de la Sabé à Argh*
- Le bâtiment sera parfaitement isolé et très vitré pour offrir de la lumière naturelle aux poulets pendant toute leur croissance.
- Le suivi d'élevage est continu: nous avons très régulièrement des audits et nous suivons un protocole sanitaire très stricte
- L'épandage se fera uniquement sur nos parcelles et les fientes seront immédiatement enfouies.

Les poulets seront commercialisés dans les hauts de France et partout en France par la société LIONOR, employant de nombreux salariés du secteur sur leur site à Steenbecque.

J'ai bien conscience que le nombre de poulets peut faire peur mais il faut bien avoir conscience que le projet s'inscrit dans les habitudes alimentaires d'une majeure partie des consommateurs. Si la demande évolue et se dirige vers d'autres types d'élevage, nous ferons la transition en temps voulu.

Des associations s'y opposent mais en bloquant les projets de ce type, c'est du poulet de l'étranger qui n'aura pas un suivi et protocole sanitaire aussi stricte qu'en France qui finira dans les assiettes de grand nombre de français qui n'auront pas la possibilité d'acheter du poulet label.

En m'accordant un avis favorable, j'accomplirais mon projet tout en restant bienveillant à mon voisinage et au bien-être animal.

Je vous remercie pour votre attention.

**Clément DEKERVER.**

## 8) Question d'un parlementaire et réponse du ministre

### **Question écrite n° 10738 de M. Arnaud Bazin (Val-d'Oise - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 06/06/2019 - page 2916**

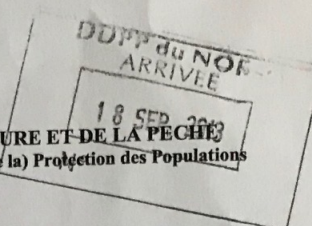
M. Arnaud Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont récemment dénoncé les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Ces images marquent les esprits et près de neuf Français sur dix considèrent important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur (sondage ComRes pour « Eurogroup for animals », 2019). Il apparaît toutefois que la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée avec le soutien unanime des eurodéputés français le 22 octobre 2018. Par conséquent, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets pour respecter les notions attachées au bien-être animal.

### **Réponse du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation publiée dans le JO Sénat du 25/07/2019 - page 4001**

Le bien-être des animaux et les conditions d'élevage des animaux de production occupent une place de plus en plus importante parmi les préoccupations des citoyens et consommateurs français et européens. La Commission européenne, sensible à cette évolution des attentes sociétales, est le garant du respect des normes minimales nécessaires à la protection de ces animaux sur le territoire de l'Union européenne (UE). C'est dans ce but que le Conseil de l'UE a émis en 2007, sur proposition de la Commission, la directive 2007/43/CE visant à encadrer les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Cette directive a été transposée en droit français en 2010. Ainsi, la réglementation prévoit notamment que les poulets disposent d'un accès approprié à des abreuvoirs, à des aliments pour animaux et à une litière sèche et friable. Les locaux doivent eux être ventilés et éclairés pendant les périodes de luminosité. La formation des professionnels est une autre exigence d'importance. Les éleveurs doivent détenir un certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair (CPIEPC) justifiant d'un niveau de connaissances en bien-être animal. Les formations doivent traiter des exigences liées aux différentes densités d'élevage et à la physiologie des animaux, des pratiques de manipulations des animaux et de dispense de soins

d'urgence ainsi, que des mesures de biosécurité. Par ailleurs, la densité est précisément encadrée. Le respect des conditions précitées implique un taux maximal de 33 kg/m<sup>2</sup>. Des dérogations prévues par la directive autorisent une densité supérieure, mais limitée à 42 kg/m<sup>2</sup> sous réserve du respect de prescriptions supplémentaires. Le propriétaire ou l'éleveur a l'obligation de fournir aux autorités de contrôle la documentation spécifique contenant les informations sur les modalités techniques relatives à l'exploitation et à son équipement. L'exploitation doit être équipée de systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation permettant de maintenir la température, l'humidité et la concentration en CO<sub>2</sub> et en NH<sub>3</sub> à des niveaux appropriés. La pression de contrôle est alors renforcée et les autorités doivent pouvoir vérifier la faible mortalité et les bonnes pratiques de gestion de troupeau. Le respect de cette directive européenne est primordial pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui considère par ailleurs essentiel d'agir pour une plus grande prise en compte du bien-être des animaux d'élevage. Le ministère chargé de l'agriculture a ainsi élaboré en 2016, la première stratégie nationale en faveur du bien-être animal (BEA), qui s'inscrit dans la continuité de la stratégie de l'UE en faveur du BEA. La stratégie française, déclinée en vingt actions prioritaires pour mieux prendre en compte le BEA s'appuie sur la responsabilisation de l'ensemble des acteurs, valorise les bonnes pratiques existantes ainsi que le développement d'alternatives et les atouts de la production française. En 2018, cette stratégie a été renforcée selon les cinq axes que sont : le partage du savoir et l'innovation, la responsabilisation des acteurs, la formation, le contrôle et les sanctions, et enfin l'information des consommateurs. Ce renforcement vise l'ensemble des acteurs du bien-être animal : l'éleveur, le transporteur, le vétérinaire, l'interprofession, l'abatteur et le consommateur. C'est dans cette perspective globale d'amélioration des pratiques que la France, deuxième producteur européen de volailles, est attentive aux conditions d'élevage des poulets de chair. Les poulets de chair, à la différence des poules destinées à la production d'œufs, ne sont pas logés dans des cages, mais dans des bâtiments, au sol, avec selon certains cahiers des charges, des possibilités d'accès à des parcours extérieurs. Les élevages de poulets de chair font l'objet d'une attention particulière au sein de l'ensemble des filières de production, tant auprès des organisations professionnelles que des services de l'État. Leur taille n'est pas limitée en nombre d'emplacements par la réglementation européenne dans la mesure où l'augmentation du nombre d'animaux n'entraîne pas de facto l'apparition de problématiques de bien-être animal ou environnementales. Un suivi plus soutenu des élevages est néanmoins assuré par les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi que par les services du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La délimitation d'un chiffre raisonnable maximum semble quant à elle peu réaliste, à la fois parce qu'un consensus européen sur la désignation d'élevage « industriel » semble difficile à atteindre, mais également parce qu'un tel chiffre pourrait induire une distorsion de concurrence pour les éleveurs français au sein du marché unique européen, sans pour autant garantir un niveau plus élevé de bien-être animal. La filière française est en outre confrontée à une demande de prix bas sur la viande de poulet, impliquant une production à faible coût. Ainsi en 2018, 43 % de la viande de poulet consommée provient d'importations. Il est toutefois à noter que la filière volailles de chair

s'est engagée, dans le cadre des états généraux de l'alimentation en décembre 2017, à développer la part de la production de certains cahiers des charges comme le label rouge et l'agriculture biologique, qui valorisent des élevages à effectif plus restreint. La filière prévoit ainsi, pour fin 2022, une augmentation de 50 % en production biologique et de 15 % en label rouge. Enfin, devant l'importance de cette production en France, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutient également la recherche appliquée dans le but d'améliorer toujours plus les pratiques et d'offrir des solutions d'hébergement toujours plus performantes aux animaux.



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE  
renvoyer à la Direction Départementale de la (Cohésion Sociale et de la) Protection des Populations  
(DD(CS)PP)  
du département où vous résidez

**Demande de certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair**  
**Suite au suivi d'une formation qualifiante**

ARRÊTÉ du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                |
| Nom de la personne physique: <u>Dekevel</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                |
| Nom d'usage (facultatif) (1)(2):                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                |
| Prénom(s): <u>Clement</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                |
| Date de naissance: <u>9.12.1993</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                |
| Adresse personnelle:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                |
| N° Numagrit (numéro d'usager, personne physique, attribué par le ministère chargé de l'agriculture). Si vous en avez déjà un et que vous le connaissez, indiquez-le: <u>A 93343002001</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                |
| sinon il vous en sera attribué un par votre DD(CS)PP:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                |
| (1) Nom d'usage, c'est-à-dire: nom d'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                |
| (2) joindre la copie d'une pièce d'identité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                |
| <b>II. IDENTIFICATION DE L'ELEVAGE OU VOUS TRAVAILLEZ</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                |
| Raison sociale: <u>EARL Dekevel</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Adresse du siège de l'exploitation: <u>355 Rte de</u>                                                          |
| N°SIRET: <u>79211324300010</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <u>Bombourg</u>                                                                                                |
| Adresse électronique:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Code postal: <u>59000</u> Commune: <u>NOORDPEENE</u>                                                           |
| Téléphone: <u>03 28 42 32 93</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                |
| Télécopie:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Si vous exercez dans plusieurs élevages, merci de fournir les coordonnées des autres élevages sur papier libre |
| <b>III. FONCTION DU DEMANDEUR AU SEIN DE L'ELEVAGE:</b><br><u>suivi de l'élevage</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                |
| <b>IV. ATTESTATION DE FORMATION</b><br>Merci de fournir l'attestation de formation que vous a délivrée l'organisme de formation agréé par le Ministère en charge de l'Agriculture.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                |
| <b>V. CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES</b><br>Le certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair est délivré sans limitation de durée et est valable dans tous les départements français.<br>Le titulaire du certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair est tenu d'informer la DD(CS)PP de son département d'habitation de tout changement d'information lié au présent formulaire.<br>Il doit y avoir au moins un titulaire du certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair dans chaque exploitation couverte par l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Des instructions et des conseils relatifs au bien-être animal doivent être donnés au personnel travaillant sur l'exploitation. |                                                                                                                |
| <b>VI. SIGNATURE DU DEMANDEUR</b><br>Date: le <u>14.09.2013</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                |
| Nom-prénom-signature: <u>Dekevel Clement</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                |
| <b>VII. DECISION DU SERVICE INSTRUCTEUR (cadre réservé à l'administration)</b><br>Le certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair est:<br><input checked="" type="checkbox"/> accordé<br><input type="checkbox"/> refusé pour le motif suivant:<br><input type="checkbox"/> votre demande doit être complétée car le dossier ne comprend pas la (les) pièce(s) suivante(s): <u>pas de délégation</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                |
| Cachet/ Signature du responsable du service instructeur: <u>Le Chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Date: <u>04 NOV. 2013</u>                                                                                      |
| La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                |
| Copie de ce document doit être conservée et présentée à toute réquisition des services de contrôle officiels.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                |
| Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, auprès du service destinataire du formulaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                |